



JOURNAL DES DEBATS

93

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 – 2020

Séance

du mercredi 4 mars 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

21. Arrêté octroyant un crédit complémentaire au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, destiné à la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et à la valorisation d'une pièce des anciennes prisons
22. Motion no 1280
De la parole aux actes. Françoise Chagnat (PDC)
23. Motion no 1281
Procédure facilitée pour l'affichage lors de votations et d'élections. Didier Spies (UDC)
24. Motion no 1284
Les panneaux des entrées de villages rehaussent aussi la communication. Nicolas Maître (PS)
25. Postulat no 409
Accès à la propriété à durée limitée. Quentin Haas (PCSI)
26. Question écrite no 3249
Bilan et avenir «taxes écologiques». Frédéric Lovis (PCSI)
27. Question écrite no 3251
Produits phytosanitaires et leurs métabolites dans nos cours d'eau et eaux souterraines : point de situation. Géraldine Beuchat (PCSI)
28. Question écrite no 3254
La ligne blanche à ne pas franchir... Ernest Gerber (PLR)
29. Motion no 1286
Moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'autonomie communale. Pierre-André Comte (PS)
30. Question écrite no 3250
MCH2 : durée d'amortissement. Noël Saucy (PDC)
31. Résolution no 195
Soutien à la démarche genevoise en vue d'obtenir un visa humanitaire pour Julian Assange. Rémy Meury (CS-POP)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Mesdames et Messieurs, je vous prie de prendre place. Nous allons poursuivre les débats. Je vous demande de contrôler vos cartes de vote et de voir si elles sont bien introduites dans le système. Nous passons au Département de l'environnement et de l'équipement.

Département de l'environnement :

21. Arrêté octroyant un crédit complémentaire au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, destiné à la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et à la valorisation d'une pièce des anciennes prisons

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 48, alinéa 3, et 56 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

vu l'arrêté du Gouvernement du 20 juin 2017 octroyant un crédit simple au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, pour financer l'assainissement du mur de soutènement de l'esplanade du Château de Porrentruy,

vu l'arrêté du Parlement du 24 octobre 2018 octroyant un crédit complémentaire destiné à la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et à la valorisation d'une pièce des anciennes prisons,

arrête :

Article premier

Un crédit complémentaire de 170'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et la valorisation d'une pièce des anciennes prisons.

Article 3

Ce montant est imputable au budget 2020 du Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique budgétaire 430.5040.00.

Article 4

Les décisions du Parlement relatives au budget de l'Etat sont réservées.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président : Le secrétaire :
Eric Dobler Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Je tiens, en préambule, à souhaiter un prompt et complet rétablissement à notre collègue Florence Boesch. Florence qui est notre rapporteure de la commission ce jour et qui m'a aimablement transmis les notes qu'elle avait préparées.

Donc, Monsieur le Président, chers collègues, notre Parlement a octroyé, en 2017, un crédit pour exécuter des travaux d'assainissement du mur de soutènement de l'esplanade du Château de Porrentruy.

Comme souvent lors de travaux de rénovation d'anciens lieux, ces travaux ont été émaillés de surprises. Des bonnes ou des moins bonnes... cela dépend toujours du côté où l'on se place...

La commission de l'environnement, à l'unanimité, vous propose d'accepter le crédit présenté.

Les bonnes surprises sont notamment, et je les cite :

- les importantes trouvailles archéologiques que sont les boulets de catapultes;
- la pièce souterraine des anciennes prisons;
- puis, récemment, la découverte d'un caniveau pour l'évacuation des eaux des fontaines de la cour du Château.

Je vous le disais, les travaux ont également réservé de moins bonnes surprises, comme l'état de désagrégation des blocs de pierre du mur de soutènement Nord, puis le nécessaire déplacement d'un nouveau mur pour préserver le caniveau découvert.

Après un premier crédit complémentaire octroyé en 2018, il est demandé à notre Parlement l'engagement d'un second crédit complémentaire, spécifiquement pour la sécurisation du mur de soutènement dégradé et le déplacement du nouveau mur. Ce déplacement du mur est donc rendu nécessaire par la présence du caniveau.

Les surcoûts sont de 120'700 francs pour la réfection du mur de soutènement et de 64'000 francs liés à la présence des vestiges archéologiques.

Pour cette plus-value de presque 190'000 francs, la demande de crédit est ramenée à 170'000 francs car 20'000 francs peuvent être puisés dans la réserve, le devis initial ne présentant pas de dépassement.

Ce dossier a été présenté à notre commission par le Service des infrastructures et la Section des bâtiments et des domaines, que je profite de remercier ici pour leurs explications et leur disponibilité.

Le Département et les services de l'administration ont joué la totale transparence avec la commission. Nous avons appris que les travaux de consolidation avaient bien sûr déjà été entrepris en raison de leur urgence. Par contre, les travaux de finition sont en attente et dépendent de l'approbation de notre Parlement. Donc, pour parler clairement, la somme du crédit demandé ce jour n'a pas été engagée.

Les travaux à terminer sont notamment :

- le pavage des marches d'escalier;
- la pose des barrières de sécurité et de la lumière électrique sur le parcours des mains courantes.

Les services de l'administration sont dans les «starting block» et ils attendent une décision positive de notre part pour adjoindre le reste des travaux.

Quelques informations complémentaires pour terminer :

Tout d'abord, Pro Infirmis, après une visite sur place, a admis l'inaccessibilité en fauteuil roulant de ce chemin.

Des panneaux didactiques seront installés sur l'esplanade.

Les représentants du Service des infrastructures, dans leur tâche de garants du bien immobilier, ont tenu à relever l'excellente coordination et l'excellente collaboration d'une part avec les autres services de l'administration, notamment l'Office de la culture et la Section archéologie, d'autre part avec la ville de Porrentruy et son Association des guides touristiques ainsi que Jura Tourisme.

Enfin, je souhaite rappeler que le soutien de la commission de l'environnement et de notre Parlement a été marquant dans cette magnifique réalisation, dans cette magnifique mise en valeur de notre patrimoine.

Pour conclure mes propos, je tiens à rappeler une fois encore les deux éléments importants de ce dossier :

- le devis initial a été respecté;
- le dépassement financier est uniquement dû à des travaux imprévisibles.

En cas d'acceptation tout à l'heure du crédit complémentaire, les travaux finaux seront réalisés rapidement et je vous invite toutes et tous à inscrire déjà dans votre agenda la date de l'inauguration de cette belle réalisation, qui est prévue le 30 avril 2020 !

C'est donc à l'unanimité que la commission de l'environnement et de l'équipement vous propose d'accepter le crédit complémentaire de 170'000 francs pour la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et la valorisation d'une pièce des anciennes prisons. Merci pour votre attention et votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement soumet à votre approbation la demande d'un crédit complémentaire de 170'000 francs destiné à la réhabilitation partielle de l'ancien chemin d'accès au Château de Porrentruy et à la valorisation d'une pièce des anciennes prisons.

Le contexte et l'historique des événements qui nous amènent à cette demande sont repris dans le détail du message que vous a adressé le Gouvernement.

Toutefois, je précise qu'avec ce dernier crédit complémentaire, nous arriverons à un total de 1'120'000 francs si nous l'additionnons aux divers crédits d'ores et déjà octroyés par les instances compétentes jusqu'à ce jour.

Une somme globale certes conséquente mais nécessaire car au final, avec cette intervention, nous apporterons une réelle valeur ajoutée à ce joyau de notre patrimoine qu'est le Château de Porrentruy. Ce fait a été reconnu par la Confédération, qui soutient les travaux de mise en valeur avec une subvention de 25 %, un taux maximal reflétant bien l'importance nationale de ce monument.

Pour rappel, au fur et à mesure du chantier, le projet a été adapté pour tirer le meilleur profit du patrimoine découvert.

Ainsi, tout au long du processus de développement, j'ai pu constater une très bonne coordination et collaboration des partenaires impliqués : avec, d'une part, l'Office de la culture avec sa Section des monuments historiques et sa Section d'archéologie et de paléontologie et, d'autre part, le Service des infrastructures et sa Section des bâtiments et domaines, qui, ensemble, défendent les intérêts du maître d'ouvrage.

Pour ce faire, ils se sont appuyés sur des mandataires et des spécialistes tout en veillant à également consulter et impliquer les autorités de la ville de Porrentruy, Jura Tourisme ainsi que l'Association des guides de la ville de Porrentruy.

Je tiens à rappeler également la qualité des échanges et des diverses présentations données sur site aux membres du Gouvernement et aux parlementaires de la commission de l'environnement et de l'équipement, qui nous ont permis d'apprécier l'intervention prévue et les moyens à mettre à disposition.

Aujourd'hui, ceux qui ont eu l'occasion de voir ce qui a déjà été réalisé peuvent témoigner de la valeur de ce qui a été révélé et ce n'est pas sans une certaine impatience que l'on attend de pouvoir inaugurer officiellement ces nouveaux aménagements à fin avril. Inauguration d'ailleurs qui sera suivie d'une marche gourmande, laquelle passera à travers ces sites qui ont été mis en valeur, ceci le samedi 2 mai.

A travers ce projet, c'est tout un pan du potentiel touristique et culturel du Château de Porrentruy qui pourra être mis en valeur, à l'intention des Bruntrutains, des Jurassiens et des visiteurs de l'extérieur du Canton.

En conclusion, afin de nous permettre de clore ce chantier comme prévu et de développer cet important projet culturel et touristique, je vous recommande, au nom du Gouvernement, d'approuver ce crédit complémentaire de 170'000 francs. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : En préambule, cela n'a pas échappé à votre sagacité qu'il y a une coquille dans la numérotation des articles. Il y a deux fois l'article 3 et, en fait, il y a bien cinq articles.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 58 députés.

22. Motion no 1280

De la parole aux actes

Françoise Chaignat (PDC)

Si tout le monde s'accorde à admettre la nécessité de protection du climat, les solutions avancées rencontrent parfois de vives oppositions.

Et, pourtant, la première action possible est justement de... ne pas polluer. Il est nécessaire de multiplier les actions afin de réduire notre impact sur la nature. Il s'agit d'une responsabilisation individuelle et collective.

Le plastique, véritable fléau dans la nature, dans nos lacs et cours d'eau, doit être sinon aboli, du moins fortement limité. Il est inadmissible de continuer à consommer sa boisson dans des gobelets à usage unique lors des différentes manifestations du Canton. Cela demande un effort, certes, mais des manifestations d'envergure telles que Paléo ou encore Montreux Jazz ont fait le pas du récupérable depuis plusieurs années déjà.

Des études scientifiques le prouvent : les verres lavables ont un meilleur bilan environnemental que les gobelets jetables. Le graphique extrait de l'écobilan mandaté par l'OFEV montre l'impact environnemental des différents types de verres.

Par conséquent, comme mesure incitative, nous demandons au Gouvernement de lier l'octroi de subventions cantonales aux différentes manifestations à l'utilisation de verres réutilisables et, ce, dès 2020.

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Dans la présente motion, je relève que la première mesure à prendre en matière de protection du climat est l'abandon des produits de consommation induisant une pollution conséquente. La multiplication des actions individuelles est un pas dans la direction de moins de déchets d'une façon générale mais plus encore lorsqu'il s'agit de plastique, déchet particulièrement polluant.

La problématique récurrente dans l'événementiel, soit l'accumulation de déchets à la fin de la manifestation, notamment la vaisselle jetable et plus encore les gobelets plastiques, est une des causes de pollution.

Quelques chiffres ayant motivé la présente motion :

En Suisse, près de 700 millions de gobelets sont jetés chaque année. Si on les empile (comme les enfants le font avec les gobelets de yogourts), ça représente, en hauteur, trois tours Eiffel sur une largeur d'un kilomètre !

500 ans, c'est le temps qu'il faut pour qu'un gobelet se dégrade complètement et sa fabrication nécessite 3,2 g de pétrole.

Je comprends la difficulté de tout changer et c'est pourquoi je préfère commencer par les gobelets uniquement, créant ainsi un réflexe de récupération systématique. En bref, je préfère demander peu et obtenir que demander beaucoup et en rester au statu quo dans une problématique devenue urgente. De surcroît, il me paraît logique que le Gouvernement puisse lier l'octroi de subventions à l'utilisation de gobelets réutilisables. Sans faire de chantage, lorsqu'on fait un effort financier en faveur d'une manifestation, on est en droit d'en demander un en retour.

Un avant-projet de loi a été mis en consultation l'année dernière. Dans sa présentation, il ne modifie pas fondamentalement la ligne et l'esprit d'une législation et d'une politique de gestion des déchets. Il est plutôt motivé par un souci

de clarification, de modernisation et de simplification des bases légales vieilles de vingt ans. Il clarifie la répartition des tâches, des démarches de sensibilisation, d'éducation et de réduction des déchets à la source entre les communes et le Canton.

En ce qui concerne les déchets plastiques sur les lieux des manifestations, l'avant-projet de loi n'est pas contraignant et l'utilisation de vaisselle recyclable tient au bon vouloir de la commune et des organisateurs des manifestations.

Cette nouvelle loi dit à l'article 16, alinéa 2 (je cite) : «Les communes peuvent imposer aux organisateurs de manifestations se déroulant sur leur territoire l'utilisation de vaisselle recyclable».

Une ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 avait déjà formalisé le renforcement, souhaité par tous, de limiter les déchets à la source mais il est clair que le producteur d'un produit polluant continuera à en produire si la demande est là.

Durant l'été, la commission de l'environnement sera chargée d'étudier ce projet de loi. Une nouvelle loi sera ensuite soumise au Parlement. En cas d'acceptation, ces modifications seront soumises ensuite à l'approbation de la Confédération. Bref, l'entrée en vigueur prendra du temps.

Lier les subventions allouées aux gobelets réutilisables comme mesure incitative ne devrait pas donner un surplus de travail au service de l'administration concerné. Nous sommes soucieux de cela aussi.

La population demande des mesures concrètes pour la réduction des déchets et notamment une réduction de nos impacts sur les écosystèmes dont la thématique des plastiques.

Et tous les organisateurs de manifestations savent aujourd'hui déjà que, tôt ou tard, il faudra franchir le pas du recyclable. Alors, franchissons-le maintenant !

D'ailleurs, plusieurs sociétés ou groupes sportifs ont déjà fait ce pas ou vont le faire prochainement. Je pense à la Braderie de Porrentruy, à la ville de Delémont, aux marches gourmandes en Ajoie, aux Tchérattes, au Marché-Concours, à la Fête des vendanges, à FestinNeuch et, depuis plusieurs années déjà, au Montreux Jazz Festival et à Paléo qui, à lui seul, comptabilise 45'000 personnes par soirée.

Les choses changent rapidement en matière de protection du climat. Depuis la mise en consultation de l'avant-projet de loi, il y a eu des manifestations de rue où les jeunes disent aux politiques «Bougez-vous !». Il y a eu les incendies en Australie et, en parlant de réchauffement, on attend toujours l'hiver aux Franches-Montagnes où jamais température hivernale n'aura été aussi clémente depuis le début des mesures.

On parle d'urgence climatique. Alors, accélérons un peu le processus. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La motion no 1280 entend développer une mesure incitative pour l'environnement et le climat au niveau du Canton. L'octroi de subventions cantonales aux différentes manifestations jurassiennes serait à conditionner par une utilisation de verres réutilisables.

Le thème de la vaisselle réutilisable, et pas uniquement des verres réutilisables, est d'actualité et c'est une bonne chose. En témoigne notamment la récente question écrite du député Claude Schlüchter, à laquelle il a été répondu l'autome dernier. En témoigne aussi l'important effort de l'Office

de l'environnement pour analyser et rendre factuelle cette thématique. Une séance de discussion avec différents organisateurs de manifestations sportives et culturelles a eu lieu et les conclusions de ces démarches seront intégrées dans le projet de loi sur les déchets et sites pollués.

La Suisse est, de longue date, plutôt bon élève en matière de recyclage des matériaux. Mais notre pays l'est beaucoup moins en matière de réduction des déchets à la source. Cela est fort regrettable puisque la réduction des déchets à la source est, écologiquement parlant, plus efficace que le recyclage bien évidemment.

Malheureusement, et vous le savez, la marge de manœuvre des cantons et des communes est souvent fort restreinte dans le domaine des déchets. Notre Canton n'a par exemple pas pu mettre en œuvre la motion no 884 du député Michel Thentz, acceptée en 2009 par le Parlement et qui demandait l'interdiction des sachets plastiques sur notre territoire. Dix ans plus tard, ce sont nos voisins neuchâtelois qui se heurtent, dans leur volonté d'interdire les pailles à usage unique, à la liberté de commerce et aux compétences fédérales dans ce domaine.

Alors, la vaisselle réutilisable ne peut-elle pas être imposée aux organisateurs de manifestations ? Eh bien si, Mesdames et Messieurs les Députés, la vaisselle réutilisable peut être imposée aux organisateurs de manifestations.

Vous l'aurez d'ailleurs certainement constaté en allant boire un verre à la dernière Braderie prévôtoise, à la Foire de Chaidon ou à la Fête de lutte d'Adelboden. En effet, le droit supérieur ne s'y oppose pas et le canton de Berne impose, depuis l'an dernier, la vaisselle réutilisable pour toutes les manifestations de plus de 500 personnes.

Mais revenons dans le Jura. Celles et ceux d'entre vous qui ont lu le projet de loi cantonale sur les déchets et les sites pollués, mis en consultation l'été dernier, n'auront pas manqué de remarquer le contenu de l'article 16.

Celui-ci permettra aux communes d'imposer l'utilisation de vaisselle réutilisable aux organisateurs de manifestations se déroulant sur leur territoire, et ceci quelle que soit la taille de la manifestation. Une compétence communale a été proposée afin de tenir compte du fait que la gestion des déchets urbains est dévolue aux communes, respectivement aussi du fait que la commune connaît mieux les circonstances et les modalités propres à chaque manifestation.

Le projet de révision de la loi vous sera soumis au printemps 2020. La proposition du Gouvernement reprendra sans doute l'esprit de l'article 16 mis en consultation. Vous aurez alors toute liberté de valider, voire de renforcer cet article. Par exemple, en instaurant une interdiction systématique de la vaisselle réutilisable pour les manifestations, en différenciant verres, assiettes ou fourchettes, voire en proposant une limite de taille pour les manifestations assujetties.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous l'avez compris, la question de la vaisselle réutilisable est l'un des rares volets de la thématique des déchets pour lequel le Canton peut prendre des mesures fermes de réduction des déchets à la source.

Passer par un mécanisme d'imposition via les subventions, comme le propose la motion, n'est dès lors pas nécessaire. Une telle démarche ne permettrait pas de passer aux actes de manière globale et décidée. Cela créerait un surcroît de travail pour l'administration dans les phases d'octroi des autorisations et de gestion des subventions. Un ancrage dans

la loi cantonale sur les déchets permettra, au contraire, de concentrer les ressources sur les contrôles et de mettre toutes les manifestations sur pied d'égalité, qu'elles soient subventionnées ou non.

C'est pourquoi, en conclusion, le Gouvernement vous invite à rejeter la motion no 1280.

M. Nicolas Maître (PS) : Même si, comme cela a été rappelé par le ministre, une partie du sujet avait déjà été traitée l'automne dernier dans une question écrite (no 3206) de notre camarade Claude Schlüchter, on peut dire que le sujet de la motion no 1280 a suscité, sans exagération, un large débat au sein du groupe parlementaire socialiste. Car, sur le fond, tout le monde reconnaît unanimement l'urgence d'utiliser de la vaisselle réutilisable lors des nombreuses manifestations organisées dans le Jura ou ailleurs bien entendu.

Imposer une pareille mesure aux organisateurs va de soi. C'est la suite logique d'une certaine actualité climatique et des divers combats écologiques. Par contre, nous nous interrogeons quant à la forme pour y parvenir. Car, en cas d'acceptation de la motion no 1280, il est à craindre que certains organisateurs de manifestations soient tentés de ne pas (ou de ne plus) solliciter de subventions afin de ne pas être soumis à cette mesure. Ainsi, la décision qui serait prise aujourd'hui, en plus de ne concerner que les manifestations subventionnées par le Canton, aurait peut-être l'effet contraire avec encore plus de vaisselles jetables après les manifestations. Actuellement, il y a une réelle prise de conscience de la part des organisateurs quant à cette problématique et beaucoup d'entre eux adhèrent à l'idée de faire le pas.

La loi sur les déchets et les sites pollués (LDSP), qui sera débattue durant l'année au Parlement, traite aussi de ce sujet. Si cela paraîtra contraignant pour certains, cela aidera à faire passer cette idée. Même si l'article 16 de l'avant-projet délègue la compétence aux communes de n'autoriser l'organisation de manifestations qu'à cette condition, il n'en demeure pas moins que nous aurons tout loisir de faire des amendements durant les débats en commission. Propositions qui rejoindront, au final, le but visé par la motion no 1280. Mais avec l'immense avantage que cela concernera toutes les manifestations, avec ou sans subvention, mettant ainsi les organisateurs, comme cela a été rappelé, sur le même pied d'égalité quant à leur responsabilité vis-à-vis de notre planète.

Accepter la motion aujourd'hui n'accéléra pas les délais de l'application de cette mesure. Tout au plus, cela signifiera notre volonté politique de faire admettre aux organisateurs de s'y plier le plus rapidement possible.

Nous pensons également qu'il n'est pas nécessaire de transformer cette motion en postulat. La raison est bien simple : un projet de loi tel que la LDSP ne peut être mis en consultation sans que l'Office de l'environnement n'ait entrepris les études se rapportant à ce sujet, sans qu'il n'ait consulté les différents groupes d'intérêt ou sans qu'il n'ait fait une comparaison fouillée entre la vaisselle jetable et celle réutilisable. Pourquoi en faire encore davantage ?

Aussi, vous l'aurez bien compris, le groupe parlementaire socialiste n'acceptera pas la motion. Ni le postulat au cas où la motionnaire accepterait ce changement.

Mais en lien avec les différents arguments de ce développement et afin de respecter toutes les sensibilités à ce sujet au sein de notre groupe, la liberté de vote a été laissée à chacun. Merci de votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Il est évident que nous devons lutter contre la pollution et limiter nos déchets; pour cela, la motion no 1280 aborde un sujet intéressant.

Les avantages et les inconvénients des gobelets réutilisables font l'objet d'une multitude d'études dont nous pourrions discuter des heures. Le coût, le lavage, l'électricité et l'eau, la machine à laver et l'infrastructure nécessaire, la durée de vie, etc., etc. Rassurez-vous, nous allons faire court !

Nous sommes d'accord sur le fond, ce type de vaisselle présente effectivement le bilan écologique le plus favorable, ceci après une dizaine d'utilisations. Mais il ne l'est pas toujours selon les cas.

Pour une manifestation annuelle de grande envergure, l'utilisation de gobelets réutilisables est souhaitable et beaucoup de manifestations en sont déjà équipées. S'agissant de manifestations moins importantes, c'est un peu plus compliqué pour des raisons d'infrastructure et financières. Engager des coûts supérieurs à la subvention promise devrait donner à réfléchir.

Telle que rédigée, la motion est également difficilement réalisable dans le délai demandé.

Sachant qu'il faut déposer une demande de subvention au minimum 30 jours avant la date de la manifestation, à noter au passage que, dans les critères pour l'attribution de subventions, il est actuellement déjà tenu compte des mesures prises en faveur de l'environnement.

Il faut tenir compte également du processus d'acquisition des gobelets réutilisables, qui prend également du temps. Entre la décision, l'étude, le choix et le délai de livraison, il faut bien compter trois à quatre mois.

Je parle par expérience puisque président d'un prestigieux club de football. Nous avons décidé de nous équiper de ce type de vaisselle pour notre buvette et nos manifestations. Nous ne sommes pas les seuls, la motionnaire l'a dit.

Plusieurs clubs sportifs et associations culturelles l'ont fait ou ont la volonté de le faire. Voyez que, sans obligation, les dirigeants sont sensibles à cette problématique et passent à l'acte.

Il ne faut pas oublier et négliger d'autres possibilités comme les verres compostables – ça marche, on a déjà testé – ou plus simplement le verre en verre, individuel ou collectif, comme on le voit à certains endroits lors des marches gourmandes ou dans certaines buvettes.

Nous aurions plutôt soutenu des mesures qui encouragent et valorisent ce genre de démarche plutôt que de punir les récalcitrants.

Nous sommes d'avis aussi qu'il faut attendre la discussion en commission et en plénum de la prochaine loi sur la gestion des déchets pour pouvoir discuter de cette problématique.

C'est pourquoi, dans sa grande majorité, le groupe PLR ne soutiendra pas la motion telle que rédigée. Je vous remercie de votre attention.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : En vue de la déclaration de l'état d'urgence climatique, il est évidemment essentiel de réduire, entre autres, notre consommation de biens en plastique, comme indiqué par la motionnaire.

De plus en plus d'organisateur de grandes manifestations, comme par exemple le Marché-Concours à Saignelégier, ont mis en place un système de vaisselle réutilisable

sans attendre une obligation cantonale ou une motion. C'est à saluer et cela montre que la conscience écologique est déjà bien présente chez les organisateurs de manifestations d'une certaine portée régionale et/ou nationale.

Dans plusieurs cantons, mais aussi au niveau de l'UE ou de la Confédération, des restrictions ou des interdictions quant à l'utilisation de la vaisselle en plastique sont en train de se mettre en place. Ces mesures vont des recommandations jusqu'à l'interdiction totale de toute utilisation sur les places publiques ou lors de manifestations, quelle que soit la taille de celles-ci.

Le groupe parlementaire UDC est également sensible à la thématique et salue le fait que la motion porte un effet incitatif et non obligatoire sur les manifestations cantonales. De ce fait, on ferait un premier pas dans la bonne direction sans trop d'incidences pour les petites à très petites manifestations qui, financièrement et logistiquement, ne sont pas en mesure de mettre en œuvre un système de vaisselle réutilisable.

Par contre, nous sommes de l'avis qu'il est trop tôt d'infliger cette mesure aux organisateurs dès cette année. Il ne reste guère de temps aux personnes concernées pour s'organiser en conséquence. Nous accepterons donc la demande sous forme de postulat mais refuserons la motion no 1280.

Mme Magali Rohner (VERTS) : Réduire la pollution en supprimant la vaisselle jetable n'est pas une idée nouvelle et, d'ailleurs, un de nos plus grands détaillants nous annonçait il y a un mois la suppression totale de cette vaisselle d'ici fin 2020 dans ses magasins.

Le canton de Berne, que nous préférons en général précéder plutôt que suivre, a quant à lui rendu obligatoire l'usage de vaisselle réutilisable dans toutes les manifestations de plus de 500 personnes se déroulant sur son territoire. On parle bien là de vaisselle et pas seulement de verres !

Et voici que, dans le Jura, le Gouvernement propose de refuser cette motion, arguant que la loi à venir fera mieux et ira plus loin. C'est bien mais il nous semble que cela pourrait tarder puisque cette loi, une fois votée, devra encore retourner à l'OFEV et revenir se faire appliquer par ordonnance. Et, pour l'instant, ce que nous savons de l'article 16, alinéa 2, de cette loi ne nous semble pas une garantie puisque cet article dit que les communes peuvent légiférer sur l'interdiction de la vaisselle jetable mais ne les y oblige pas. Il faudrait donc modifier cet article, que ce soit en commission ou devant notre Parlement, et nous reviendrons bien sûr à ce moment-là.

Nous ne partageons pas l'avis socialiste que cette motion ne ferait pas avancer les choses. Et, d'un autre côté, je voudrais rappeler aussi au PLR et à l'UDC qu'elle pourrait être mise en place assez rapidement. Il ne faut pas des années ni même de nombreux mois pour remplacer la vaisselle jetable par de la vaisselle recyclable. J'en veux par exemple pour preuve la Foire de Châindon où ils se sont rendu compte très très tard, l'année passée, en août si je me souviens bien, soit un mois et demi avant la foire, qu'ils allaient devoir passer à la vaisselle réutilisable et, selon leurs propres mots, ça a été difficile mais ils s'en sont très bien sortis ! Et je rappelle qu'ils accueillent plus de 50'000 personnes chaque année. Ce n'est donc pas une petite manifestation mais ça a été vraiment très rapide. Donc, c'est possible, même à grande échelle.

La motion «De la parole aux actes» de notre collègue Françoise Chagnat est donc, à notre sens, un petit pas, certes incomplet mais un petit pas quand même qui va dans la

bonne direction et nous la soutiendrons donc. Nous vous invitons à la soutenir également ! Merci.

Mme Monika Kornmayer (PCSI) : Le groupe PCSI partage les préoccupations de la députée.

Les Jurassiens ont le goût de la fête et les manifestations sont nombreuses dans notre Canton.

Malheureusement, les montagnes de déchets lors ces événements ne cessent de croître.

Aujourd'hui, nous n'avons plus le choix, nous devons agir et montrer l'exemple pour des raisons évidentes de climat, mais aussi des changements de paradigmes; une prise de conscience a enfin eu lieu.

Les organisateurs des manifestations, qu'elles soient importantes ou pas, subventionnées ou pas, doivent changer leur manière de faire.

Certes, chaque changement a son lot d'inconvénients – lave-vaisselle cher ou compliqué, approvisionnement plus complexe, etc. – mais les enjeux sociétaux doivent absolument primer.

Si d'autres ne le font pas, tant pis, nous devons être l'exemple !

Très prochainement, le projet de loi sera soumis au Parlement.

Lors de la consultation, nous avons pu voir qu'un article pour l'utilisation de la vaisselle réutilisable est prévu.

Nous proposons d'attendre le dépôt de la loi et d'en débattre à ce moment-là; l'article qui pourra être amendé sera débattu dans le contexte général de la loi.

L'objet de la motion a donc, selon nous, déjà été considéré.

Pour cette raison, le groupe PCSI refusera la motion ainsi que le postulat ! Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je sais bien que, dans dix ans, tout le monde aura de la vaisselle récupérable lavable.

Le but de la motion, c'est d'accélérer les choses.

Le postulat, en ce sens, ne répond pas à cette demande d'accélération.

La loi soumise au Parlement. Effectivement, l'objet de la motion peut-il être intégré par le biais de la commission de l'environnement qui planchera sur le dossier cet été ? Mais si l'objectif est effectivement d'accélérer le processus d'abandon du tout-jetable lors des manifestations, on devra encore prendre son mal en patience.

Loi soumise au Parlement, première et deuxième lectures, ensuite Confédération, délai d'application, etc. Dans le meilleur des cas, jusqu'en 2022, on verra toujours des gobelets jetables dans les manifestations.

Surplus de travail. Cela a été discuté. Dans le groupe PDC, on est très attentif à ne pas surcharger le travail de l'administration vu qu'on entend souvent dire qu'on a trop de fonctionnaires. Il ne faut pas leur donner trop de travail mais, là, très honnêtement, il suffit d'ajouter une ligne sur le formulaire de demande de subvention et demander juste l'engagement. Je pense que si un organisateur de manifestation s'engage à faire l'effort du recyclable, on peut le croire, j'imagine.

Donc, je maintiens la motion, essentiellement pour gagner du temps. Si on gagne une année, deux ans dans l'abandon du tout-jetable, c'est déjà bénéfique. Et il faut bien que quelqu'un montre l'exemple, comme l'a dit Mme Rohner. Le canton de Berne nous précède, je le regrette. D'habitude, c'est plutôt l'inverse. Mais Neuchâtel l'a fait aussi. Donc, je pense qu'on peut le faire aussi. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le débat est intéressant mais je dois dire que je me perds un peu à écouter les différents arguments. Je vais peut-être les prendre les uns après les autres.

Monsieur le député Nicolas Maître parle d'urgence. Effectivement, vous avez raison, Monsieur le Député, c'est urgent d'agir. C'est pourquoi la loi a déjà passé en consultation. La loi sera sous peu soumise au Parlement, probablement au travers de la commission de l'environnement et de l'équipement. C'est le Bureau du Parlement qui en décidera. Donc, vous avez raison de dire qu'il y a urgence et j'adhère à vos propos en disant : oui, l'urgence est telle que la loi est imminente pour que vous puissiez travailler. Donc, je pense que notre perception de cet enjeu lié aux déchets est similaire et convergente.

Au niveau du groupe VERTS et CS-POP, Madame Rohner, je dois dire que c'est là que je me suis un petit peu perdu parce que vous semblez dire qu'une loi qui a été rédigée, qui a été mise en consultation, qui arrivera au Parlement sous peu, selon vous, c'est beaucoup trop long et mieux vaut déposer une motion qui demandera de nouvelles bases légales et un travail de l'administration, une mise en consultation. Et c'est là que, je dois le dire, je me perds un petit peu.

La loi à venir sera soumise au Parlement qui pourra l'adapter dans les mois qui suivent, pas dans les années qui suivent. Donc, vous pouvez agir à ce niveau-là facilement et rapidement.

Ensuite, vous dites « il n'y a qu'à... » : les organisateurs de manifestations n'ont qu'à changer de système et ça se fait en une nuit. Effectivement mais, cela, il faut le dire aux organisateurs, pas au Gouvernement ni au Parlement. Si vous voulez qu'une manifestation change d'elle-même un système, elle peut le faire mais si vous voulez que ce soit imposé par une loi ou une ordonnance, il faut passer par une procédure qui est beaucoup plus longue qu'un simple coup de fil à un organisateur, comme vous pensez qu'on peut le faire.

Maintenant, j'aimerais terminer par les propos de Mme Chaignat qui parle d'un délai de dix ans. Oui, dans dix ans, probablement que ce sera une façon de faire qui sera généralisée. C'est pour ça que la loi arrivera au Parlement dans quelques mois. Pour que, dans les mois qui suivent, les choses soient claires et que les manifestations, respectivement les communes, puissent agir dans ce sens.

Et j'aimerais juste terminer par un message que je dois quand même vous relayer. Il s'agit de mes collaborateurs qui ont travaillé énormément sur cette loi, qui se sont coordonnés avec des organisations, des organisateurs, des organismes. Tout ceci a abouti à un travail, à une loi qui a été mise en consultation. Et, à présent, le Parlement dit à mes collaborateurs : « Tout ce que vous avez fait, on n'en tient pas compte, on ne l'a pas vu; on veut, par une motion, que vous fassiez ce que vous avez déjà fait une fois » ! Donc, il y a quand même aussi un message un petit peu confus du Parlement à l'administration qui travaille sur ce thème. Et je dois dire que c'est aussi un facteur qui n'est pas forcément favorable à l'efficacité du travail puisque mes collaborateurs me disent : « Que

fait-on ? Est-ce qu'on abandonne tout ? Est-ce qu'on attend le Parlement ou on avance dans le sens voulu par ce même Parlement au travers de cette motion ? »

Voilà donc un petit peu mes interrogations. Et je le répète, je vous appelle à refuser cette motion qui n'est pas utile, qui va exactement dans le sens de la loi que vous recevrez dans quelques mois au travers d'une commission à définir par le Bureau du Parlement.

Le président : Vous avez la possibilité d'intervenir encore une fois. Madame la députée Chaignat, vous avez la parole. (*Brouhaha.*) Vous avez deux minutes, Madame Chaignat ! (*Brouhaha.*)

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Juste une petite rectification quand même pour le travail des collaborateurs. Deux téléphones à l'Office de l'environnement pour demander en quoi cette motion pourrait les gêner ou contrecarrer leur travail. Et ils m'ont certifié que « non », que c'était tout à fait conciliable et que cela ne posait pas de problème. Donc, ils sont prêts à l'intégrer aussi. Cela ne devrait pas être un problème. C'était juste pour ça.

Le président : Monsieur le Ministre, vous avez encore la possibilité de répondre à Mme Chaignat. Vous avez deux minutes également. (*Brouhaha.*)

M. David Eray, ministre de l'environnement : On rigole mais il faut savoir qu'il y a des gens qui travaillent dans l'administration ! Ils travaillent, ils montent un projet de loi, ils le mettent en consultation et, ensuite, on fait une motion qui demande ce que prévoit le projet de loi !

Donc, à un moment donné, on peut s'amuser à téléphoner aux collaborateurs de l'Etat et dire que ce qu'on demande est exactement ce qu'ils font déjà et, donc, cela ne gêne pas. Mais, je veux dire, ce n'est pas productif et ce n'est pas logique.

Au vote, la motion no 1280 est refusée par 31 voix contre 25.

23. Motion no 1281

Procédure facilitée pour l'affichage lors de votations et d'élections Didier Spies (UDC)

La législation datant de 1978 n'est plus adaptée et il est temps de différencier clairement les procédures concernant l'affichage temporaire pour des élections et votations, l'affichage temporaire divers et l'affichage définitif.

Le formulaire n'est pas non plus adapté pour faire des demandes simplifiées vu que cela n'est pas prévu par l'ordonnance. Une demande bien précise devrait être faite pour chaque emplacement, avec plan et photo à l'appui. Cela n'est pas efficace pour un affichage temporaire pour des élections ou des votations et cela constitue une surcharge inutile pour les services cantonaux et communaux ainsi que pour les secrétariats des partis.

Depuis quelques années, le canton d'Argovie s'est doté de nouvelles bases légales et elles pourraient servir d'exemple pour le canton du Jura (voir la brochure d'informations en annexe).

Cela permettrait également aux petits partis sans secrétariat professionnel d'avoir une certaine visibilité avec une procédure simple et adaptée.

Nous chargeons le Gouvernement de proposer au Parlement une adaptation appropriée de la législation concernant l'affichage temporaire pour des élections ou votations.

Annexe : brochure d'information du canton d'Argovie



**DEPARTEMENT
BAU, VERKEHR UND UMWELT**
Abteilung für Baubewilligungen

MERKBLATT

Wahl- und Abstimmungsplakate
Juni 2016

Nach § 49 Abs. 3 BauV dürfen unbeleuchtete Wahl- und Abstimmungsplakate während einer gewissen Zeit im Strassenbereich grundsätzlich **bewilligungsfrei aufgestellt** werden, wobei vorausgesetzt wird, dass der Eigentümer das Einverständnis dazu abgegeben hat (z.B. Kandelaber ⇒ Gemeinde). Folgende Regeln sind zu beachten:

<p>Reklamefläche</p>		<ul style="list-style-type: none"> • An Kandelabern sind Wahl- und Abstimmungsplakate bis zu einer Grösse von maximal 0,7 m² zulässig. • Freistehende Plakate dürfen maximal 3,5 m² gross sein.
<p>Aufstellzeitpunkt und Aufstelldauer</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Wahl- und Abstimmungsplakate dürfen frühestens 8 Wochen vor der Wahl / Abstimmung aufgehängt werden. • Bis spätestens 7 Tage nach dem Urnengang sind sie zu entfernen.
<p>An Kandelabern</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Plakate an Strassen ohne Gehsteig haben mindestens 0,3 m Abstand zur Strasse einzuhalten. • An Strassen mit Gehsteig müssen die Plakate mindestens 2,5 m über Boden angebracht werden.
<p>Freistehende Plakate</p>		<p>Freistehende Plakate müssen einen Mindestabstand zum Fahrbahnrand von 3 m einhalten.</p>
<p>Erlaubter Bereich</p>		<p>Wahl- und Abstimmungsplakate dürfen nur innerorts und bis 100 m ausserorts aufgestellt werden.</p>

Verbotene Standorte		<p>Strassenreklamen sind untersagt, wenn sie die Verkehrssicherheit beeinträchtigen. Dies ist insbesondere an folgenden Standorten der Fall:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bei Kreiseln und Verzweigungen • In Sichtzonen • An Signalen oder in ihrer unmittelbaren Nähe.
Verbotene Standorte		<p>Bei Fussgängerstreifen.</p>
Verbotene Standorte		<p>In signalisierten Tunneln und Unterführungen ohne Gehweg.</p>
Verbotene Standorte		<p>An / auf Brücken über Strassen. Bei anderen Brücken sind Reklamen nur parallel zur Brücke erlaubt und nicht höher als die Brüstung / das Geländer.</p>

M. Didier Spies (UDC) : La législation en vigueur, qui date de 1978, n'est pas du tout adaptée aux campagnes électorales ou de votations. Il en est de même pour l'affichage comme cela est pratiqué chez nos voisins de Bâle-Campagne.

Il est clair qu'un cadre légal doit exister pour ne pas se retrouver avec cinq ou six panneaux sur un seul candélabre, comme cela est pratiqué chez nos voisins de Bâle-Campagne.

Il faut respecter la sécurité des usagers de la route, du piéton au conducteur de poids lourd, avec des règles simples et adaptées.

- Il est nécessaire d'avoir des formulaires appropriés.
- Des délais d'affichage uniformisés comme, par exemple et c'est vraiment juste un exemple, huit semaines avant le jour J et, après une semaine, les affiches doivent disparaître.
- Et peut-être même une version avec une procédure sans demande d'autorisation pour certains cas précis, à définir, pour ainsi moins charger notre administration.

C'est pour cela que le groupe UDC propose une adaptation appropriée de la législation concernant l'affichage temporaire pour des élections ou votations.

Il faudra peut-être aussi appliquer les mêmes règles pour l'affichage temporaire pour des manifestations, une particularité qui n'est pas prévue dans ma motion mais où, entre-temps, une forte demande existe et m'a été signalée après le dépôt de mon intervention.

Mettons aujourd'hui quelque chose en place qui sera adapté pour ces prochaines années et je vous invite, chers collègues, à accepter la motion no 1281. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : L'auteur de la motion no 1281 met en évidence l'obsolescence de l'ordonnance concernant la réclame extérieure et sur la voie publique du 6 décembre 1978 (RSJU 701.251).

Hormis les références légales et les renvois à d'autres lois, cette ordonnance n'a pas été modifiée depuis l'entrée en souveraineté du Canton en 1979. Elle a par ailleurs été reprise de la législation bernoise de l'époque, sans modification.

Le Gouvernement admet aujourd'hui que cette ordonnance atteint ses limites et rend son application de plus en plus difficile. Ceci a été mis en évidence lors des élections fédérales d'octobre 2019.

Plusieurs considérations ou facteurs environnants, qui n'étaient pas de mise à l'époque de son entrée en vigueur, font aujourd'hui défaut dans cette ordonnance et doivent parfois être suggérés ou interprétés pour consolider les décisions, comme par exemple :

- la distinction entre les réclames privées, les réclames publiques et les réclames politiques;
- les nouvelles technologies (réclames avec messages variables ou défilantes, totems);
- les notions de pollution lumineuse, de consommation d'énergie, de réduction partielle ou totale de l'intensité lumineuse durant la nuit;
- les campagnes de sécurité routière ou de rentrée scolaire;
- des précisions sur les endroits et les supports sur lesquels les réclames peuvent être apposées;
- des précisions quant à la terminologie actuelle définissant les espaces de circulation, notion de giratoires, de trottoirs traversants.

En conséquence, le Gouvernement admet l'idée d'une révision de l'ordonnance concernant la réclame extérieure et sur la voie publique du 6 décembre 1978.

Par ailleurs, la loi sur la construction et l'entretien des routes, abrégée LCER (RSJU 722.11), est actuellement en révision. Comme dans la version actuelle, le projet de loi prévoit de donner compétence au Gouvernement d'édicter des dispositions d'exécution relatives aux réclames routières. Ainsi, pour des questions d'affichages et de réclames, la LCER renvoie simplement à l'ordonnance dont il est question aujourd'hui. Par conséquent, une révision de cette ordonnance n'est pas subordonnée au processus de révision de la LCER.

Toutefois, étant donné que la révision totale de l'ordonnance concernant la réclame extérieure et sur la voie publique risque de prendre un certain temps, elle ne sera vraisemblablement pas prête avant les prochaines élections cantonales de cet automne.

Le Gouvernement propose, dans l'intervalle, une adaptation du formulaire de demande d'autorisation d'affichage ainsi que la création d'un deuxième formulaire simplifié destiné spécifiquement aux demandes d'affichages pour les campagnes électorales.

Ces deux formulaires seront évidemment fondés sur l'ordonnance actuelle qui prévoit, entre autres, l'interdiction de placer des réclames ou affiches dans les intersections, les giratoires ainsi que sur les candélabres. Le Gouvernement veille et veillera à une application ferme de ces dispositions en rapport avec la sécurité routière.

Dans ces nouveaux formulaires, il sera en outre précisé les conditions de mise en place, les différents tarifs et le délai de validité.

Pour faire face aux nombreuses requêtes qui peuvent surgir simultanément en période électorale et pour simplifier les demandes d'autorisation, les formulaires pour un affichage politique seront adressés directement au Service des infrastructures. Ce dernier se chargera de les traiter et de délivrer, cas échéant, les autorisations.

Un parti politique pourra présenter une seule demande pour des affiches identiques placées dans plusieurs communes.

Le Gouvernement tient à rappeler que l'espace public appartient à tout le monde et que chacun est appelé à respecter les règles en vigueur. Il suggère donc aux partis établis de se concerter et de définir une charte entre eux pour éviter les dérives excessives et surtout coûteuses. Par exemple, il semble qu'à Appenzell Rhodes Intérieures, aucun affichage n'est toléré et admis de par une coutume établie et respectée par les partis. Ce qui n'empêche pas les campagnes politiques bien évidemment.

En résumé, au vu des explications ci-dessus, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion no 1281 demandant une adaptation de l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant la réclame extérieure et sur la voie publique.

Dans l'intervalle, le Service des infrastructures mettra à disposition deux nouveaux formulaires, l'un pour les réclames routières et l'autre pour les affiches électorales, adaptés, simplifiés et basés, pour l'heure, sur l'ordonnance en vigueur actuellement.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de soutenir l'acceptation de cette motion.

Le président : La motion n'étant pas combattue, selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Je vois qu'une demande d'ouverture de la discussion est faite. Est-ce que

quelqu'un s'oppose à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas.

M. Stéphane Brosy (PLR) : La problématique évoquée par la motion no 1281 n'est pas nouvelle.

En 2013, nous avons déposé une question écrite sur ce sujet. Dans son développement, nous mettions en évidence l'inégalité de traitement entre une société sportive ou culturelle – qui, elles, devaient se soumettre rigoureusement aux règles en vigueur – et certains partis politiques qui appliquaient un slogan reconnu et célèbre à l'époque : «Mettez-en partout !»

Comme par hasard, ce sont les mêmes qui viennent aujourd'hui pour réclamer un allègement des règles en vigueur, au passage règles qu'ils n'ont pas toujours respectées à la lettre.

Nous en revenons donc à la même situation qu'en 2013 : inégalité de traitement.

Si, aujourd'hui, nous acceptons cette motion, cela voudra dire que nous nous octroyons des avantages vis-à-vis des citoyens, associations, clubs, qui, eux, devront continuer à se soumettre aux demandes d'autorisation actuelles. Bel exemple !

A noter également que les dispositions légales sont principalement fédérales et qu'elles limitent la marge de manœuvre.

On a entendu le ministre qui parle d'une simplification des procédures. J'aimerais peut-être juste avoir une précision à ce niveau-là : est-ce que cette simplification comprendra toutes les sociétés et pas uniquement les partis politiques ? Je vais faire un peu du formalisme mais si on reprend le texte de la motion, on n'en fait pas motion et l'on parle uniquement de partis politiques et d'affichage électoral pour des élections. Donc, si on me garantit que cette réforme comprendra aussi les sociétés, les associations culturelles à but non lucratif (je ne parle pas du commercial), on pourra revoir notre position mais, dans un premier temps, si le texte de la motion devait être maintenu tel qu'il est, le groupe PLR, dans sa majorité, le refusera. Merci de votre attention.

M. Didier Spies : Effectivement, jusqu'il y a un certain temps, on ne savait même pas que cette ordonnance existait vraiment. Je pense qu'on n'est pas le seul parti à avoir utilisé des emplacements d'affichage plutôt illégaux. On est d'accord avec cela. Je ne m'en cache pas et je n'en suis pas fier aujourd'hui.

C'est pour ça que, depuis un certain temps, on a été rendus très attentifs à cette ordonnance. Depuis ce moment-là, je vous garantis que l'UDC a formellement chaque fois présenté sa demande pour faire les affichages correctement. Je ne peux pas contrôler chaque membre qui est chez nous pour afficher mais on fait attention que ce ne soit pas aux candélabres et on fait le nécessaire pour rester effectivement dans les normes légales.

Préciser encore que, lors de la création de ma motion, j'ai parlé pour les partis, on est bien au clair. C'est après coup que l'on m'a contacté pour me demander ce qu'il en était des sociétés. J'ai mentionné avant à la tribune que je souhaiterais également aussi, car ce n'est clairement pas mentionné dans la motion, de pouvoir faire le nécessaire pour les sociétés, les manifestations qu'on a dans le canton du Jura afin qu'elles puissent également profiter de cette simplification. Merci pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je l'ai dit en fin d'intervention mais peut-être que ce n'était pas très clair comme c'était formulé. Mais, effectivement, dans le cas où la motion serait acceptée, j'ai dit que le Service des infrastructures mettrait à disposition deux nouveaux formulaires, l'un pour les réclames routières, donc toutes sortes de réclames que l'on pourrait mettre le long d'une route ou d'un axe routier (ce peut être un tournoi, un spectacle de théâtre, un carnaval sur le Haut-Plateau, en Ajoie ou aux Franches-Montagnes ou c'est égal où) et l'autre pour les affiches électorales.

Donc, effectivement, ce que j'ai dit comprend les affiches électorales des partis mais également le «besoin» (entre guillemets) de propagande des autres activités sociétales et culturelles de notre région.

Au vote, la motion no 1281 est acceptée par 49 voix contre 3.

24. Motion no 1284

Les panneaux des entrées de villages rehaussent aussi la communication
Nicolas Maître (PS)

Alors que l'acceptation des fusions de communes passe aussi et souvent par une communication adéquate, il paraît logique que ces mutations puissent être identifiées sur le terrain dès le début de leur application. Et la première mesure est bien de mentionner sur les panneaux d'entrée de chaque village le nom de ce dernier et celui de la commune à laquelle il appartient désormais.

Le questionnement des communes concernées à ce sujet ne date pas d'hier et ce souci avait été relevé dès le début auprès du Canton. Au printemps 2014, notre collègue député Raphaël Ciocchi lui avait même consacré une question écrite. Mais, dans chacune de ses réponses, le Service cantonal des infrastructures (SIN) rappelait que l'Etat jurassien ne finance que les panneaux ne répondant plus aux exigences ou qui ne sont plus conformes (n'est-ce pas le cas lors d'une fusion de communes ?) et qu'il n'existait donc pas de planification systématique pour le remplacement de ces panneaux mais plutôt des interventions ponctuelles en fonction des besoins. Le SIN laissant encore le choix aux communes de poser simplement des autocollants mentionnant la commune politique ou d'entreprendre à leurs frais le remplacement de la totalité des panneaux.

Considérant, je cite, que «les montants concernés sont plutôt faibles» (au maximum 5'000 francs pour Haute-Sorne, par exemple), comment l'Etat jurassien peut-il se prévaloir d'encourager financièrement les regroupements de communes à travers son fonds de fusion sans prendre ses responsabilités lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre une solution somme toute pas très onéreuse pour le Canton, mais ô combien importante aux yeux des communes qui ont adhéré ou qui adhéreront encore à l'idée de ces regroupements ? Cette double mention sur les panneaux d'entrée de villages n'est-elle pas la meilleure façon, pour une frange de notre population, de s'identifier à sa nouvelle entité politique ?

Nous sommes ici dans le même cas de figure qu'en 2015, lorsque le Gouvernement avait fait un pas en arrière en présentant une révision partielle du décret sur la fusion qui tendait à être la plus en adéquation avec les attentes de la population et des bourgeoisies. Le Parlement y répondait en ac-

ceptant un nouveau droit de cité composé, pour les ressortissants, du nom de leur ancienne commune suivi, entre parenthèses, du nom de la commune issue de la fusion. A la différence que, dans le cas des panneaux d'entrée de localités, ce signe d'appartenance à une commune fusionnée est bien plus visible qu'une simple mention sur une pièce d'identité et renforce au passage la fierté d'y appartenir.

A ce jour, quelques communes fusionnées ont choisi d'apposer à leurs frais un autocollant mentionnant le nom de leur commune élargie. Une solution «de bricolage» car elle ne renverra jamais l'image positive qu'un changement total et systématique des panneaux apporterait en termes de visibilité et de cohésion cantonale, en répondant du même coup aux attentes des communes et de notre population.

Au vu de ce qui précède, nous demandons que l'Etat jurassien finance le changement de la totalité des panneaux des entrées de villages des communes déjà fusionnées ou de celles qui fusionneront encore à l'avenir. Cette mesure doit intervenir dans les meilleurs délais, impliquant de ce fait qu'elle fasse dorénavant partie des tâches du Service cantonal des infrastructures (SIN) en termes de planification budgétaire.

Nous laissons le soin au Gouvernement de proposer le mode de financement de cette mesure. Mais, comme déjà suggéré plus haut dans notre intervention, le fonds de fusion pourrait tout à fait absorber le montant global de ces frais, montant que l'on peut qualifier d'insignifiant en comparaison du résultat escompté.

M. Nicolas Maître (PS) : En préambule et en référence à l'article paru dans «Le Quotidien jurassien» du 20 février dernier traitant les frais occasionnés à notre administration par nos différentes interventions, je ne pense pas que le traitement de ma motion ait occasionné dix-neuf heures de recherche et ait coûté 1'300 francs à l'Etat tant l'avis du Gouvernement était fait avant même que la question de cette intervention ne lui soit posée.

Pourtant, lorsque que l'on sait toutes les difficultés qu'ont les fusions de localités à aboutir puis ensuite à être acceptées par les plus sceptiques, on peut s'interroger quant aux raisons qui poussent le Gouvernement à rejeter cette proposition qui vise une communication adéquate afin d'identifier simplement les mutations politiques dans le terrain.

Pour rappel, cette double mention sur les panneaux d'entrée de villages n'est-elle pas la meilleure façon, pour une frange de notre population, de s'identifier à sa nouvelle entité politique ? Sommes-nous si près de «nos sous» pour refuser de financer une mesure qui servirait avant tout l'image que le Canton souhaite renvoyer dans un processus de fusion qui, au final, sert bien plus son intérêt que celui des communes ?

Il y a vingt ans, ce thème ne faisait peut-être pas partie des prérogatives des conventions de fusion. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui cette motion demande justement cette correction, à titre rétroactif ou futur. Quand on sait que l'engagement financier pour l'Etat s'élève à 5'000 francs au maximum pour les plus grandes communes fusionnées dans l'entretien régulier des panneaux, on s'interroge devant tant d'entêtement de la part du Service cantonal des infrastructures (SIN) à ne pas anticiper, en temps réel, le changement systématique de ces panneaux aux entrées des localités fusionnées. Puisqu'en fait, dans la plus part des cas, il s'agirait d'une opération blanche.

Il suffirait simplement au SIN de modifier la planification dans l'entretien périodique des panneaux d'entrées de villages sur l'ensemble du territoire jurassien afin d'assurer ce changement lors de chaque fusion.

Accepter cette motion servira également à corriger ce manque d'anticipation. Peut-on vraiment se satisfaire de solutions bricolées qui ne servent ni l'image des communes et encore moins celle du Canton en préconisant d'appliquer des autocollants sur des panneaux souvent déjà ternis et détériorés par le temps ? Les citoyennes et les citoyens concernés par les fusions auront une toute autre perception de l'image que renvoie le changement systématique des anciens panneaux par des nouveaux. Un petit détail qui paraîtra sans intérêt pour certains d'entre vous. Peut-être moins si vous faites vous-même partie d'un exécutif communal ou municipal concerné par une fusion. Et, en outre, souvent un détail déterminant lorsqu'il s'agit de communiquer et de convaincre lors des décisions finales.

Pour autant qu'il y ait un coût dans la mise en place de cette mesure, le solde actuel du fonds de fusions géré par l'Etat pourrait quant à lui financer ces changements de panneaux et ceci sans pour autant mettre en péril les finances cantonales. Ce modeste geste financier serait certainement bien perçu par la population et les localités déjà fusionnées et encouragerait celles qui, à l'avenir, ont le projet de le faire.

Même si quelques-unes ont fait le choix d'apposer, à leurs frais, des autocollants sur leurs panneaux, il est impératif d'harmoniser dès à présent le visuel de la totalité des panneaux des localités fusionnées en les munissant de cette double mention. En fait, il s'agit simplement de faire preuve de bon sens et d'un peu de bonne volonté !

Vous l'aurez donc bien compris, le groupe parlementaire socialiste vous demande de soutenir sa motion no 1284 qui permettra aux communes fusionnées d'afficher fièrement leur appartenance à de nouvelles entités communales. Merci de votre attention et de votre soutien à cette motion.

M. David Eray, ministre de l'environnement : L'auteur de la motion met en évidence l'importance de signaler les communes fusionnées pour informer au mieux la population et les usagers de la route. Il demande que le Gouvernement, par le Service des infrastructures, remplace et complète les panneaux d'entrée de localité dans les communes déjà fusionnées et, par la suite, le fasse systématiquement lors des prochaines fusions.

D'emblée, le Gouvernement tient à réitérer son soutien aux communes fusionnées et encourage les fusions futures. Il rappelle la loi concernant la péréquation financière du 20 octobre 2004 (RSJU 651), en particulier l'article 36, qui prévoit un fonds d'aide aux fusions. Le Gouvernement fait également mention au décret sur la fusion des communes du 20 octobre 2004 (RSJU 190.31), qui institue le fonds d'aide aux fusions des communes. Ce décret fixe également la façon dont le subside aux communes se calcule.

Pour ce qui est des panneaux d'entrée de localité, le Gouvernement rappelle la marge de manœuvre restreinte en ce qui concerne la forme et le contenu de ces panneaux, qui sont généralement groupés avec les panneaux de limitation de la vitesse.

Les dimensions, la couleur du fond (blanc pour les routes secondaires et bleu pour les routes principales) et l'emplacement exact sont fixés par l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière. Lorsque la localité est située dans la zone

frontière entre deux cantons, l'ordonnance prévoit au plus que le sigle du canton soit ajouté. Le Gouvernement avait admis par extension (voir la réponse à la question écrite no 2632) la possibilité d'inscrire le nom de la commune politique en dessous du nom de la localité.

Certaines communes fusionnées ont déjà mis en place ces compléments.

Il est toutefois constaté que, même avec l'ajout du complément de texte souhaité, l'effet visuel escompté par l'auteur de la motion reste très limité, notamment en raison du format réduit et imposé du panneau.

Aux yeux du Gouvernement, il serait préférable et plus efficace, en termes d'information et d'identification de la population, de placer un autre panneau moins informel, du type «Bienvenue dans le village de ... fusionné en 2020», ou un texte similaire. Ce type de panneau informatif, non officiel, pourrait évoluer au fil du temps et par exemple intégrer des informations spécifiques à la localité ou à la commune, comme par exemple la date d'une foire ou d'une fête de village ou encore d'une course à pied ou de VTT par exemple. Les communes ont la possibilité de réaliser et de mettre en place ce type de panneau. Les communes veilleront à consulter le Service des infrastructures pour déterminer un emplacement idéal sans entraves pour la circulation.

Le texte de la motion demande que l'Etat finance le changement des panneaux actuels et procède au changement des panneaux au fur et à mesure que les fusions se mettent en place.

Le Gouvernement souhaite en premier lieu préciser qu'il y a peu d'enjeux financiers dans cette motion. Un nouveau panneau coûte 250 francs. Pour une commune fusionnée, avec plusieurs localités, comme par exemple Haute-Sorne, le remplacement systématique des panneaux peut coûter au maximum 5'000 francs.

La position du Gouvernement est celle exprimée lors de la réponse à la question écrite no 2632, à savoir qu'il ne juge pas indispensable le fait de remplacer immédiatement et systématiquement les panneaux d'entrée de localité lors d'une fusion de commune. Il autorise toutefois les communes à le faire, à leurs frais, si elles en expriment le vœu bien évidemment.

Concernant le prélèvement dans le fonds de fusion, comme suggéré par l'auteur de la motion, le décret sur la fusion des communes ne précise pas la manière d'utiliser ce subside. L'utilisation de ce subside pour le remplacement de panneaux est donc possible et est laissée à la libre appréciation des communes.

Les panneaux ont une durée de vie estimée à dix ans. Lors du renouvellement des panneaux de localité, le Service des infrastructures prendra langue avec la commune et examinera l'opportunité d'y inclure le nom de la commune politique. Le renouvellement des panneaux d'entrée de localité situés le long de la route cantonale est à la charge du Canton et s'effectuerait donc naturellement et sans frais pour les communes.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose au Parlement de refuser la motion no 1284. Il s'engage toutefois à renouveler les panneaux d'entrée de localité au rythme du vieillissement de ces derniers (donc maximum dix ans) en faisant figurer le complément de texte souhaité par le motionnaire, sans frais pour les communes et bien évidemment à condition que les communes veuillent ce texte.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de refuser cette motion et de faire confiance au Gouvernement.

M. Bernard Varin (PDC) : Le groupe PDC a étudié avec une attention particulière la motion no 1284 de notre collègue Nicolas Maître, motion intitulée : «Les panneaux des entrées de villages rehaussent aussi la communication».

L'article 50 de l'ordonnance sur la signalisation routière exige que ce soit le nom de la localité qui soit signalé sur le panneau de localité et non pas le nom de la commune politique.

Actuellement, il suffit de taper le nom de la localité sur son smartphone, via «Google», et toutes les informations nécessaires y figurent.

Le changement des panneaux de localité a également un coût. Par exemple, pour la seule commune de Haute-Sorne, c'est une somme d'environ 5'000 francs qui serait nécessaire.

Nous ne jugeons donc pas nécessaire de mentionner le nom de la commune politique sur les panneaux d'entrée de localité.

De plus, les finances de l'Etat étant dans les chiffres rouges, faisons preuve de sagesse et toutes les économies possibles seront les bienvenues. Pensons au dicton : les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Vous l'aurez compris, pour toutes ces raisons, le groupe PDC refusera la motion no 1284. Merci de votre attention.

M. Alain Lachat (PLR) : Le motionnaire demande un financement par l'Etat pour changer les panneaux d'entrée des villages fusionnés.

Je ne m'étendrai pas dans le détail. La réponse du Gouvernement est complète, détaillée et je relève, après renseignements, qu'après vieillissement des panneaux existants, le renouvellement de ceux-ci se fait en collaboration avec la commune concernée.

En complément, je tiens à relever que ma commune de la Baroche a procédé à la pose d'autocollants sur les panneaux de nos cinq villages fusionnés avec l'indication de la commune, soit pour 12 indications un montant total de 120 francs, par un fournisseur jurassien des autocollants et une journée pour l'employé communal pour la pose, et ceci complètement payé par la recette communale. Le fonds de fusion alloué n'a pas servi à ce financement, vous le comprendrez bien !

Si je comprends la volonté d'avoir une meilleure identité ou visibilité du village, il y a aussi diverses initiatives communales qu'il faut relever, tels des panneaux d'informations, comme le ministre l'a relevé tout à l'heure.

Ce sont des initiatives communales bienvenues, prévues dans les budgets, telles que la modification des panneaux d'entrée des villages de la commune ou toutes autres volontés pour donner une image touristique. Ce n'est pas à l'Etat de décider et de financer la modification de ceux-ci surtout, comme je l'ai relevé, qu'en cas de renouvellement par l'Etat des panneaux, la commune y est impliquée.

Pour conclure, le groupe PLR refusera la motion. Je vous remercie.

M. Alain Koller (UDC) : La motion no 1284 de notre collègue Nicolas Maître nous a interpellés. Nous l'avons étudiée et, après réflexion de notre part, nous laisserons aux futures communes fusionnées le choix de décider et de financer les modifications sur leurs panneaux des entrées de villages.

Plusieurs communes fusionnées dans le Canton ont choisi d'apposer, à leurs frais, le nom de leur commune élargie et je m'en réjouis.

Comme vous l'avez mentionné dans votre motion comme exemple, une somme de 5'000 francs pour la commune de la Haute-Sorne pour la modification des panneaux constitue une charge plutôt faible pour une commune fusionnée.

Nous sommes d'avis que ce n'est pas au Service cantonal des infrastructures de financer cette mesure et c'est pour cela que le groupe UDC, à l'unanimité, ne soutiendra pas la motion no 1284 du député Nicolas Maître. Merci pour votre attention.

M. Nicolas Maître (PS) : Je pense que je ne me suis pas fait bien comprendre. Finalement, il n'y a rien à payer. C'est juste un changement dans la rotation dans l'entretien périodique. Il suffirait au Service des infrastructures de changer sa planification pour arriver à de tels résultats. Bon, j'ai compris que, sur le fond, il n'y en a pas beaucoup qui le veulent.

Mais je tiens à signaler que je ne demande pas non plus, comme le prétend le ministre, de changer la position... il parle de position de la signalétique le long des routes... on ne changera rien. Donc, les panneaux ne changent pas. C'est juste l'adjonction de l'identité politique.

Je crains que ce que préconise le ministre ne soit pas du tout le but que les communes fusionnées souhaitent. Finalement, c'est l'identité politique. Bien sûr, ça fait aussi du bien de faire de la pub pour ses propres sociétés locales. On le fait déjà.

Il a été aussi rappelé que les communes pouvaient le faire aussi à titre privé dans le cadre d'embellissement. A Clos du Doubs, cela existe. Donc, on a cette émulation après fusion. Donc, ça existe.

Maintenant, ce que je demande, c'est plutôt un but politique.

Je connaissais le cas de La Baroche pour avoir téléphoné. Je savais qu'ils avaient changé avec les autocollants mais je ne connais pas l'état de vos panneaux. Actuellement, les nôtres, si on mettait des autocollants dessus, ça ferait vraiment rapiècement ! C'est pour ça que je trouve que ce n'est pas adéquat.

Ici, ce n'est pas du tout le message. Le message, c'est plutôt que le Gouvernement adhère à ces processus en favorisant ces changements, soit s'il devait le payer mais en tout cas en incitant son Service des infrastructures à faire ces changements d'une façon systématique.

Je vous remercie encore de votre soutien.

Le président : Nous pouvons passer au vote. Les députés qui acceptent la motion no 1284 votent «vert», les autres votent «rouge». Le vote est ouvert.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) (de sa place) : Je n'ai pas pu voter !

Le président : Nous allons relancer le vote. On va juste vérifier... Voilà, le vote est ouvert et les députés qui acceptent la motion no 1284 votent «vert», ceux qui la refusent votent «rouge». (*Brouhaha.*)

Au vote, la motion no 1284 est refusée par 38 voix contre 18.

25. Postulat no 409**Accès à la propriété à durée limitée
Quentin Haas (PCSI)**

Ce n'est un secret pour personne, acheter un logement est un rêve inaccessible pour la majorité des Suisses. Cependant, un nouveau modèle d'accès à la propriété est actuellement étudié par la Confédération. Une solution intermédiaire permettant l'accès à la propriété à durée limitée. Cette idée est d'ailleurs déjà à l'essai dans le canton de Berne : dans ce cas précis, des appartements ont été vendus pour une durée limitée à 30 ans.

Les acheteurs possèdent des profils variés mais ont cependant tous un revenu modeste. Ils ont acheté leur appartement au tiers du prix, ce qui leur a permis d'éviter le recours à des fonds propres astronomiques.

Dans cet exemple, une fois les 30 ans écoulés, l'appartement revient à l'investisseur initial qui a acheté l'immeuble. Les familles, elles, peuvent alors récupérer une partie de leurs investissements (soit environ la moitié de cette somme dans ce cas précis).

Ce modèle présente l'avantage d'avoir un montant mensuel à la location 10 % à 15 % moins cher en comparaison des locataires standards. Qui plus est, ils ne risquent pas de se faire résilier leur bail abruptement. Ils possèdent également une liberté supérieure à la moyenne, notamment en ce qui concerne l'aménagement du logement.

Selon une étude de la Haute école de Lucerne, 78 % des locataires se disent intéressés par ce modèle. La Confédération étudie d'ailleurs la possibilité d'apporter un appui dans le développement de ce modèle.

L'Etat jurassien étant propriétaire d'un parc immobilier nécessitant des rénovations énergétiques, notamment en lien avec l'isolation, nous demandons au Gouvernement d'étudier la faisabilité d'un accès à la propriété semi-privée (ou «à durée limitée») au sein de son parc immobilier.

M. Quentin Haas (PCSI) : Loin de moi l'idée de vous présenter une nouvelle fois le concept de la semi-propriété dans le détail, considérant que le texte du postulat s'en chargeait d'ores et déjà.

Cependant, il me semble important de revenir sur le contexte d'une telle proposition. En effet, elle ne tombe pas de nulle part.

L'idée de créer un accès à la semi-propriété n'est pas nouvelle en Suisse, où elle est étudiée directement par la Confédération depuis plus de dix ans, avec des résultats plus que satisfaisants. Si satisfaisants même que le Conseil fédéral compte exporter ce modèle dans différents cantons moyennant investissements.

Ainsi, ce postulat, rédigé en termes larges, ne représente techniquement aucun investissement direct de la part du canton du Jura si ce n'est de montrer de l'intérêt à la Confédération qui va directement rechercher des candidats pour le développement de ce modèle.

Le Jura aurait tort de ne pas sauter sur l'occasion d'attraper le train en marche et, ce, pour plusieurs raisons. Une étude récente démontrait qu'à peine 9 % des Suisses pourraient un jour accéder à la propriété, chiffre d'ailleurs en constante diminution, en particulier chez les jeunes.

En parallèle, l'augmentation des coûts à la location est telle que le pouvoir d'achat des Jurassiens diminue drastiquement, largement impacté par les frais liés à leur logement tout comme ceux liés aux caisses d'assurance maladie; caisses d'assurance maladie pour lesquelles ce Parlement a déjà fait couler beaucoup d'encre. Pour rappel, entre 2005 et 2015, les loyers ont progressé, en moyenne suisse, de 29 %.

Il y a de cela peu de temps, le peuple jurassien acceptait l'initiative fédérale pour des loyers abordables, preuve ô combien importante de l'importance que portent les Jurassiens à leurs loyers et des inquiétudes que ceux-ci suscitent.

Qui plus est, une étude a démontré dernièrement que 78 % des Suisses, en moyenne, soutenaient l'idée du développement d'une semi-propriété.

Introduire en termes larges – je vous le rappelle, ceci est un postulat qui n'occasionnerait pas de frais – l'étude de faisabilité de la semi-propriété dans notre Canton serait une aubaine pour drainer les investissements de la Confédération en démontrant notre intérêt, tout en tirant la moyenne des loyers vers le bas. Cela permettrait également de stimuler les rénovations de bâtiments, d'augmenter le pouvoir d'achat moyen, tout en répondant à une inquiétude de la population jurassienne, qui s'est vue dernièrement dans les urnes, et pour un investissement modique, voire pratiquement nul.

Pour toutes ces raisons, il nous semble raisonnable, utile et donc important d'accepter ce postulat et nous vous invitons à en faire de même. Nous vous y encourageons et, ce, afin d'offrir une alternative intelligente, simple et économe aux citoyennes et citoyens jurassiens, pressurisés par leur loyer tout comme ils le sont pas leur caisse d'assurance maladie. Je vous remercie pour votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le présent postulat demande à étudier la faisabilité d'un accès à la propriété semi-privée (ou «à durée limitée») au sein de son parc immobilier.

L'auteur du postulat estime que ce genre de partenariat permettrait d'inciter les bénéficiaires d'un accès à la propriété semi-privée au sein du parc immobilier de l'État à entreprendre des rénovations énergétiques des bâtiments.

En préambule, il faut rappeler que ce dispositif permet de vendre un logement pour une durée de trente ans. Il présente plusieurs avantages pour un acquéreur potentiel : il permet d'acquérir un bien au tiers de son prix, il permet d'offrir une sécurité par l'impossibilité d'une résiliation de la part du propriétaire et, enfin, il offre une plus grande liberté dans l'aménagement et la réalisation de travaux.

Au bout de trente ans, le logement n'appartiendra plus aux bénéficiaires qui pourront récupérer une partie de leur investissement, estimée à la moitié du montant environ. C'est une solution avantageuse pour les locataires, qui ne nécessite pas d'apport important et qui permet de payer 10 % à 15 % de moins qu'un locataire standard sur la même période. Par conséquent, elle ouvre des perspectives de l'accession à la propriété à un plus grand nombre de citoyens qui pourraient en bénéficier.

Considérant le parc immobilier de l'État, cette solution n'est que toute relative. En effet, les surfaces immobilières propriétés de l'État sont principalement affectées à des usages relevant du service public (missions régaliennes, administration cantonale, écoles, etc.).

L'État possède quelques logements qui peuvent être répertoriés dans trois catégories :

- Logements liés un contrat de travail, comme par exemple le logement des concierges ou des responsables de site).
- Logements liés à un contrat de bail de terres agricoles, notamment les maisons d'habitation des exploitations agricoles.
- Logements loués à des tiers privés.

De fait, seule cette dernière catégorie, donc les logements loués à des tiers privés, pourrait répondre à la demande effectuée dans le postulat.

Quant à l'efficacité d'une telle mesure sur la rénovation énergétique des logements en question, les investissements à consentir sur les bâtiments de l'État nécessitent une étude globale sur l'ensemble de l'enveloppe bâtie et ne se limitent pas à des interventions ponctuelles dans les logements concernés. Dès lors, ces travaux dépassent le cadre d'aménagements intérieurs des logements pour du confort, tels que prévus dans le dispositif d'accès à la propriété semi-privée. La responsabilité des travaux de rénovation énergétique sur les immeubles concernés resterait donc à l'État qui devrait prévoir leur assainissement avant de pouvoir proposer les appartements à la propriété semi-privée.

En conclusion, l'accession à la propriété à durée limitée n'est pas pertinente dans le cadre du patrimoine immobilier de l'État. L'État ne possède pas un parc de logements significatif qui permettrait d'étudier plus en détail l'avantage d'une telle mesure.

En outre, proposer les quelques logements en accession à la propriété à durée limitée ne permettrait pas de résoudre les problématiques énergétiques qui nécessitent des interventions globales sur les bâtiments en question.

Pour ces raisons, le Gouvernement vous invite à rejeter le postulat no 409.

M. Rémy Meury (CS-POP) : La formule proposée dans ce postulat est très intéressante – et je crois que tout le monde est d'accord avec ça – pour permettre à la fois à un plus grand nombre de Suisses d'accéder à la propriété, même si c'est pour un temps limité, et s'assurer que la rénovation des bâtiments se fasse car c'est un domaine dans lequel des milliards pourraient être investis en Suisse.

Le postulat fait référence à une expérience menée à Berne, dans le quartier de Holligen, où un immeuble d'une quinzaine d'étages, d'apparence plutôt banale, a été mis en vente par étage mais pour une durée limitée à trente ans. Quentin Haas a expliqué le fonctionnement du système dans son texte, je n'y reviens pas plus longuement.

Il faut savoir que l'Office fédéral du logement voit tout de même trois atouts de taille à ce système. D'abord l'acquisition moins onéreuse pour les propriétaires provisoires, si j'ose dire, qui réduisent leur loyer tout de même. Ensuite, la responsabilité de la rénovation du bien immobilier est mieux ciblée que dans une propriété par étage traditionnelle : c'est l'investisseur initial et principal qui a les clés en la matière avec, en plus, un apport de fonds très utile de la part des propriétaires à durée limitée. Enfin, cette forme de placement financier est intéressante pour les investisseurs, en particulier les caisses de pensions qui peuvent s'assurer ainsi des rendements à long terme.

Et c'est précisément là que l'on voit bien l'intérêt qu'il pourrait y avoir pour la Caisse de pensions du Jura, propriétaire

de biens immobiliers encore assez importants, mais on peine à voir celui que l'État pourrait trouver puisqu'il n'est pas propriétaire de logements, ou très peu, si ce n'est, la plupart du temps, de logements de fonction pour les concierges.

C'est pourquoi, le texte du postulat ne pouvant être modifié en cours de traitement, nous proposons à notre collègue de retirer son texte – ce ne serait pas une première aujourd'hui (*Rires.*) – et de déposer le même, ou presque, mais s'adressant davantage à des institutions paratétatives, voire au-delà, comme la Caisse de pensions.

Si le texte est maintenu, il est difficile de l'accepter en raison de l'absence de biens immobiliers de l'État car c'est bien l'État jurassien et son parc immobilier qui sont visés par le postulat. Mais ce serait regrettable de le refuser car il véhicule une idée intéressante qui mérite d'être étudiée mais pas directement pour l'État qui n'est pas propriétaire immobilier.

En clair, nous nous abstenons si un vote doit avoir lieu aujourd'hui.

Mme Josiane Daepf (PS) : Le groupe socialiste a étudié avec attention le postulat no 409 qui demande que l'Etat jurassien étudie la faisabilité d'un accès à des particuliers à la propriété à durée limitée au sein de son propre parc immobilier.

Comme cela a été déjà dit, un tel essai a lieu à Berne et, une fois trente ans écoulés, l'appartement acheté par le particulier revient à l'investisseur initial.

Si, de prime abord, cette proposition peut sembler intéressante, elle appelle néanmoins quelques commentaires :

- Le postulat précise que les appartements ainsi vendus sont de 10 % à 15 % moins chers que les appartements loués sur le marché. Mais c'est encore plus cher que les appartements offerts par des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, qui sont en moyenne 20 % à 25 % en dessous du prix du marché.
- Actuellement, plus de la moitié des Jurassiennes et des Jurassiens sont propriétaires, soit de leur maison, soit de leur appartement.
- Certes, en règle générale, la pierre prend de la valeur mais l'acheteur potentiel, en acquérant des appartements nécessitant des rénovations, devra prévoir de gros investissements... et cela demandera aussi des fonds.
- Les besoins actuels dans le Jura se situent au niveau de la location, pour la classe moyenne inférieure et surtout pour les revenus modestes qui n'auront jamais les fonds propres nécessaires, ni l'aval d'une banque, pour acquérir un bien immobilier.
- Se pose aussi la question du parc immobilier du canton du Jura qui, comme cela a déjà été dit, est insuffisant.

Le groupe socialiste attend plutôt de l'Etat jurassien une autre vision de son rôle en matière d'habitation pour toutes et tous :

- Tout d'abord, un soutien aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique par des mesures d'encouragement telles que cela a été demandé par le postulat interpartis accepté par notre Parlement, ceci surtout à la veille de la fin de l'aide fédérale, comme le relevait précisément ce postulat.
- Ensuite, le peuple jurassien a accepté l'initiative «D'avantage de logements abordables». Cela représente, à nos yeux, une réelle signification que l'Etat jurassien doit prendre en considération.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste refusera le postulat no 409. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean Lusa (UDC) : Monsieur le député Haas, dans votre postulat «Accès à la propriété limitée», il est clair que l'on ne devient pas propriétaire de son appartement et que l'on a plus à y perdre qu'à y gagner si, pour diverses raisons, le demi-propriétaire doit quitter cet appartement.

Dans une très grande partie de notre pays, l'immobilier prend de la valeur avec le temps et la vente de l'appartement, à court ou moyen terme, est très souvent une affaire financière très juteuse.

Dans le cas de l'accès à la propriété à durée limitée, le gain financier effectif est faible, voire même nul.

Comme chaque locataire, il faudra payer un loyer, certes un peu moins cher, mais ce petit avantage ne remplacera jamais les inconvénients.

Le plus grand handicap : qui a envie de faire des investissements dans des immeubles alors qu'il n'est pas propriétaire à 100 % ? Qui veut prendre un tel risque ?

Dans le schéma que vous proposez, c'est surtout le promoteur qui fait une bonne affaire car il peut carrément construire des immeubles sans grand apport financier, ayant une mise de base des futurs pigeons à l'accès à la propriété limitée.

Il est clair que chaque citoyen suisse aimerait devenir propriétaire mais, dans les conditions que vous proposez, vous vendez une illusion de devenir propriétaire.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons ce postulat. Merci.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le postulat no 409 «Accès à la propriété à durée limitée» laisse imaginer des aménagements financiers favorables pour une certaine tranche de locataires tout en rappelant bien évidemment, comme cela a déjà été dit et redit, qu'il ne s'agit, dans le cas particulier, que de ceux qui bénéficieraient d'avantages sur des immeubles propriétés de l'Etat.

Si le fait de permettre à une partie de la population d'accéder à cette forme de propriété est louable, les aspects pervers ne doivent pas être négligés.

Il faut tout d'abord savoir, et je le répète, que les bâtiments détenus par la République et Canton du Jura ne sont de loin pas ou sont peu transposables en appartements si ce n'est moyennant de gros investissements non seulement dans leur état mais également dans les équipements techniques dont ils disposent puisque ce sont souvent des bureaux, des appartements de fonction (cela a été dit), voire des locaux de stockage, d'entreposage, etc. On ne parle nullement, à ce niveau-là, des importants coûts induits d'une éventuelle remise à niveau de ces immeubles, respectivement des appartements.

Ensuite, le Canton endosserait la casquette de promoteur immobilier ou de gérant et, de facto, ferait concurrence au reste du marché. Ce n'est, à notre sens, pas son rôle.

Les modestes coûts des loyers – modestes puisque, comme cela a été dit, ce sont des pourcentages qui ne sont pas «extraordinaires» même si c'est un avantage par rapport aux loyers actuels – seraient de facto couverts par les finances publiques, donc inévitablement déloyaux par rapport à un acteur du marché normal actuel, qui doit établir son prix en fonction des coûts du bâtiment, des coûts de l'emprunt et

de la loi de l'offre et de la demande pour rester compétitif. A ce titre, on ne peut pas dire que la pénurie des logements fait augmenter de manière drastique et intenable le coût des loyers. On n'a qu'à prendre en considération le taux actuel de vacance dans le canton du Jura, le plus haut au niveau national, de l'ordre de 2,6 %, en sachant que nous avons devant nous des projets d'importance en phase de réalisation. Le pourcentage actuel représente environ un millier d'objets : 700 appartements à louer, 300 appartements à vendre; c'est dire si le marché offre des disponibilités.

Il est bien clair que la situation des loyers potentiels évoqués concerne principalement les locataires et non pas les propriétaires. Mais, finalement, le fonctionnement proposé ne fait qu'éloigner l'échéance et le citoyen qui opte pour un moyen dit d'accès à la propriété n'est pas plus propriétaire que le locataire lui-même.

Pour finir, et cela a été évoqué par notre collègue Jean Lusa, question sur l'après-location. Prenons un exemple plausible potentiel : un couple qui accède à la notion de semi-propriété durant une trentaine d'années et qui, malheureusement, pour des raisons involontaires (maladie, déménagement, décès) doit quitter son appartement avant la fin du bail. La situation financière de ce couple pouvant être compliquée, puisqu'on vise des appartements pour des gens qui ont peut-être des moyens limités, et elle conduit à ce que la succession soit répudiée. L'appartement doit être vidé. Des frais d'entretien et de remise en conformité doivent être assumés. Qui paiera ces frais ? Personne ne le sait, personne ne le dit. L'Etat n'a, à ce titre-là, pas à jouer ce rôle de bailleur.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le groupe PLR rejettera, à l'unanimité, cette fausse bonne idée. Je vous remercie pour votre attention.

M. Quentin Haas (PCSI) : Pas mal d'arguments sur lesquels j'aimerais revenir.

Tout d'abord sur les arguments du Gouvernement vis-à-vis de son parc immobilier. Vous mentionnez techniquement trente ans. C'est le cas qui a été étudié en particulier à Berne mais il faut aussi savoir que le rapport étend la possibilité de l'étude à dix, quinze, voire vingt ans. Donc, ce sont des modalités d'étude, de nouveau, qui ont leur cadre dans un postulat. Dans ce cadre, mon texte s'inscrit dans l'idée de proposer à la Confédération d'utiliser le Jura comme terre d'essai. On me dit qu'on n'a pas assez de bâtiments pour cela. Berne l'a fait : un bâtiment. Apparemment, il faut avoir un parc immobilier gigantesque pour des phases d'essai maintenant ! Toujours est-il que loin de moi l'idée de discuter de la technicité et de la réalisabilité d'un parc immobilier en semi-propriété dans le canton du Jura. Je considère moi-même que c'est bien trop tôt, la Berne fédérale elle-même admettant qu'il faut maintenant tester cette phase hors des grandes villes. Et c'est pour ça que le canton du Jura avait une belle opportunité à jouer.

J'aimerais revenir sur les arguments du député Rémy Meury. Alors, oui, je suis totalement d'accord : il est vrai que le parc immobilier est relativement faible mais je pensais l'avoir écrit de manière suffisamment générale pour que le Gouvernement considère que son influence, non seulement sur la Caisse de pensions mais également auprès des communes qui sont aussi propriétaires, pourrait jouer un rôle et les inciter, pourquoi pas, à porter candidature auprès du Gouvernement dans ce cas-là. Mais j'entends totalement votre argument : ouverture pour redéfinir le cadre de cette intervention. Pertinence d'un parc significatif pour une étude, dans mon

cas, mais pour porter candidature auprès de Berne pour développer ce projet à l'échelle jurassienne et donner des alternatives aux Jurassiens, prises ou non, je pensais que nous en serions capables !

En ce qui concerne les arguments socialistes concernant le montant relatif à la classe moyenne inférieure, donc que cela n'impacterait pas le loyer pour cette classe de personnes. Alors, je suis totalement d'accord mais ça n'empêcherait pas de faire une pression significative sur les prix. On a relevé, dans le cadre du débat via le parti libéral-radical, que le Jura avait le taux de vacance le plus haut de Suisse. Il n'empêche que la plupart de ces appartements ne trouvent pas preneur. Donc, c'est bien la preuve que les loyers sont trop hauts. Donner la possibilité aux gens de les acheter pour réduire le loyer de 15 % mettrait quand même une pression semi-directe sur les personnes qui proposent des loyers à prix prohibitifs. En tout cas, c'était ma position et c'est d'ailleurs ce qui ressort du rapport du Gouvernement – le Gouvernement fédéral donc – que je vous invite à lire et qui est relatif à cet essai pour l'immeuble à louer à Berne en semi-propriété.

En ce qui concerne les arguments de l'UDC, je crois que vous n'avez pas compris, Monsieur Lusa, que ce que je proposais ici s'orientait dans une phase-test. Dans le cadre d'une applicabilité de motion, c'est ce que vous faites, vous venez avec des arguments concrets de calculs qui sont impossibles à calculer étant donné qu'on n'a pas la base légale du fait que cela n'a jamais été testé ailleurs qu'à Berne qui est une ville. Donc, loin de moi l'idée de développer un parc immobilier jurassien en semi-propriété avant d'avoir passé la phase-test et c'est sur quoi ce texte se concentrait.

Donc, en conclusion, je pense que c'est certainement une opportunité manquée parce qu'il nous aurait suffi d'un bâtiment pour intéresser Berne qui cherche actuellement des cantons périphériques pour lancer une phase-test. Cela aurait pu rendre service à des Jurassiens et potentiellement à l'Etat jurassien quand il s'agira de rénover justement des appartements à prix conséquents tout en pouvant les revendre ou les mettre du moins sur le marché à des prix concurrentiels, qui puissent bénéficier autant aux locataires qu'à l'Etat. Je vous remercie.

Le président : Merci, Monsieur le Député. Est-ce que le Gouvernement veut répondre au député ? Ce n'est pas le cas. Donc, tout le monde s'étant exprimé...

M. Quentin Haas (PCSI) (retournant à sa place) : Je retire mon texte.

Le président : Alors, je prends note que le postulat, suite à ce très volumineux développement, est retiré.

(Le postulat no 409 est retiré par son auteur.)

26. Question écrite no 3249

**Bilan et avenir «taxes écologiques»
Frédéric Lovis (PCSI)**

La fiscalité écologique appelée aussi «taxe écologique» devient une manière répandue de taxer le pollueur-payeur. Suite aux dernières votations fédérales et à la poussée de la «vague verte», on peut anticiper, sans trop prendre de risques, sur le fait que ce principe de taxation connaîtra une courbe croissante à l'avenir.

Cette manière de taxer, d'imposer, s'applique généralement aux contribuables dont les actions génèrent des dommages environnementaux tels que la pollution, le réchauffement climatique, les déchets ou encore la consommation de ressources rares.

Elle a pour objectif de limiter les pollutions et la détérioration de l'environnement en incitant les personnes à adopter un comportement respectueux de l'environnement. En général, ces taxes pénalisent les comportements les plus polluants. Les montants ainsi récoltés permettent d'encourager financièrement des mesures à valeur ajoutée environnementale.

Dans la situation climatique et environnementale actuelle, ce principe dit du pollueur-payeur nous paraît tout à fait adéquate. Faire bénéficier les personnes qui sont sensibles au respect de l'environnement et taxer celles qui le sont moins est sans doute un moyen pour limiter le réchauffement climatique.

Pour poursuivre dans ce genre de procédure qui favorise les démarches, le Gouvernement peut-il nous dire :

1. Quelles sont actuellement les taxes écologiques en vigueur, combien rapportent-elles à l'Etat et à quoi sont-elles attribuées ?
2. Quelle politique entend-il mener envers la taxe écologique et entrevoit-il des mesures concrètes ?
3. Entend-il appliquer ce système de taxation dans des sujets tels que la consommation quotidienne (chauffage, eau, électricité ou encore les transports) ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La tendance actuelle est à une orientation plus écologique de l'économie. Les incitations fiscales allant dans ce sens prennent de l'ampleur, avec en toile de fond le débat sur le climat. Les taxes écologiques ou prélèvements fiscaux liés à l'environnement peuvent être prévus tant au niveau fédéral, cantonal que communal.

Au niveau fédéral, les principaux prélèvements fiscaux liés à l'environnement sont axés sur l'énergie (impôts sur les huiles minérales, taxe sur l'électricité), les transports (impôts sur les automobiles, redevance poids lourds, vignette autoroutière), sur les émissions (taxe CO₂, taxe sur les composés organiques volatils, taxe pour l'assainissement des sites contaminés), ainsi que les taxes d'élimination anticipée (verre, piles). En 2017, la part des recettes des impôts liés à l'environnement atteignait 6,2 % des recettes des impôts et cotisations sociales en Suisse.

Les prélèvements fiscaux écologiques ont pour objectif d'agir sur les activités ayant un impact négatif avéré sur l'environnement et occasionnant un coût pour la société. Leur produit est utilisé diversement, soit versé dans les produits généraux de l'Etat (exemple : taxe sur les huiles minérales), soit redistribué directement à la population (taxe sur les composés organiques volatils), soit utilisé pour soutenir des projets ou activités favorables à l'environnement (taxe sur l'électricité), soit pour financer une prestation de la collectivité publique (taxe sur les déchets, taxe sur les eaux usées). Certaines taxes (par exemple la taxe sur le CO₂ ou la redevance poids lourds) sont en partie redistribuées et en partie affectées.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

La liste des prélèvements fiscaux par l'Etat, les principaux produits annuels générés et leur attribution sont les suivants :

- Redevance sur les déchets urbains : les taxes «déchets» sont principalement communales (pour autofinancer l'élimination des déchets) mais une redevance cantonale complète le système. Produit annuel : 300'000 francs. Attribution : cette redevance sert à financer des projets de gestion optimisée des déchets et, surtout, des assainissements de sites pollués.
- Redevance sur les décharges : chaque tonne de matériau déposée dans une décharge du Canton est soumise à une redevance cantonale (0,50 à 18 francs/tonne selon le type de décharge). Produit annuel : 400'000 francs. Attribution : cette redevance sert à financer des projets de gestion optimisée des déchets et, surtout, des assainissements de sites pollués.
- Redevances sur les droits d'eau : sont concernés les prélèvements d'eau pour l'eau d'usage (eau potable, pompes à chaleur, industries, etc.) et pour la force hydraulique. Produit annuel : 450'000 francs. Attribution : 10 % de la redevance de l'usine de La Goule (23'500 francs) attribués au fonds «dommages liés aux éléments naturels», le solde dans les produits généraux de l'Etat.
- Taxe sur les véhicules : concerne l'ensemble des véhicules munis d'un permis de circulation et circulant sur les voies publiques. Produit annuel : environ 30'000'000 francs. Attribution : le montant de la taxe est affecté à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales. Il sert également à soutenir la construction de routes communales dans la mesure prévue par la législation.
- Taxe sur la plus-value foncière : l'Etat prélève une contribution sur la plus-value réalisée par les propriétaires fonciers lors de mesures d'aménagement du territoire. Produit annuel : variable (101'554 francs en 2018). Attribution : les contributions sont versées dans le fonds de compensation relatif à l'article 5 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le fonds est utilisé pour verser des aides financières aux communes, en particulier pour les indemnités à verser aux propriétaires fonciers en cas d'inconvénients résultant de mesures d'aménagement du territoire.

Outre ces différentes taxes et redevances, il convient également d'indiquer que les déductions fiscales influent également sur le comportement des contribuables. On peut penser à celles accordées pour les travaux d'entretien en vue d'améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments.

En plus des prélèvements cantonaux, un certain nombre de taxes sont perçues à l'échelle communale, en l'occurrence les taxes «déchets», «eau potable», «eaux usées» et «gestion des eaux de surface». Elles sont toutes liées au financement de la prestation fournie par la commune pour la thématique en question.

Réponse à la question 2 :

La politique menée au niveau fédéral va donner les impulsions les plus fortes et déterminantes en la matière. C'est en effet à ce niveau que les effets seront les plus importants et le Canton ne peut et ne veut agir dans des domaines de compétence fédérale. Une politique coordonnée au niveau international est, de plus, à souhaiter.

Comme indiqué justement dans la question suivante, la taxation s'inscrit dans un système. Les différentes pistes de

réflexions nécessitent une vision globale par rapport aux différentes taxes et aux impôts dont font l'objet le citoyen et les entreprises. Avant de les mentionner, le Gouvernement entend apprécier dans ce sens chaque nouvelle mesure de la compétence cantonale.

Réponse à la question 3 :

Comme indiqué, un tel système existe déjà dans différentes thématiques. Eu égard aux défis à venir pour la transition énergétique, le Gouvernement ne peut exclure que de nouvelles sources de financement en lien avec la consommation quotidienne soient prélevées ou que des adaptations soient menées sur des modalités existantes.

Deux exemples peuvent d'ores et déjà être mentionnés. Une suite doit d'une part être donnée à la motion no 1256 acceptée l'année dernière, motion qui prévoit l'affectation de 10 % du produit de la taxe véhicules pour des mesures climatiques (fonds en faveur du climat).

D'autre part, les cantons ont la possibilité de prélever des taxes sur l'électricité. Certains cantons (Neuchâtel, Vaud et Bâle-Ville notamment) le font. Ce type de prélèvement sera évalué ces prochains mois dans le cadre de la rédaction de la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité.

A contrario, le prélèvement de taxes sur le pétrole, les autres huiles minérales, le gaz naturel, les produits résultant de leur raffinage et les carburants, est du ressort exclusif de la Confédération (articles 131 et 134 de la Constitution suisse).

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis partiellement satisfait.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Rottet (UDC) : En guise de préambule, je remercie Frédéric Lovis pour sa question écrite concernant les taxes écologiques, qui éclaire quelque peu notre lanterne.

Mais je remercie également le Gouvernement pour sa franchise lorsqu'il dit (je cite) : «Eu égard aux défis à venir pour la transition énergétique, le Gouvernement ne peut exclure que de nouvelles sources de financement en lien avec la consommation quotidienne soient prélevées».

Voyez-vous, lorsqu'il s'agit d'espèces sonnantes et trébuchantes, le peuple y regarde à deux fois avant de se prononcer. Et, souvenons-nous, c'était l'automne dernier concernant le report de la baisse fiscale.

Vous l'aurez compris, nous pourrions, si la taxe est quelque peu démesurée, lancer le référendum. On ne s'en privera pas ! «Un ou une député(e) averti(e) en vaut deux !». *(Brouhaha.)*

27. Question écrite no 3251

Produits phytosanitaires et leurs métabolites dans nos cours d'eau et eaux souterraines : point de situation

Géraldine Beuchat (PCSI)

Une étude de l'Eawag, publiée en avril 2019, montre une fois de plus que les cours d'eau dans les bassins versants exploités par l'agriculture sont fortement pollués par des produits phytosanitaires (PPh).

Les concentrations de certaines substances dans les petits ruisseaux sont pendant plusieurs mois par an si élevées qu'elles représentent un risque d'atteinte chronique, voire mortelle, pour les organismes aquatiques. Notre eau potable, souvent issue des eaux souterraines, est également concernée.

La campagne de mesures, conjointement menée par la Confédération et les cantons (NAQUA), montre que les résidus de PPh nuisent durablement à la qualité des eaux souterraines. Le nombre de points de mesure où des substances actives de PPh ou des produits issus de leur dégradation — appelés métabolites — ont été décelés dans les eaux souterraines dépasse largement les 50 %.

Comme les eaux souterraines restent longtemps dans le sous-sol et que les substances de synthèse ne s'y décomposent pratiquement pas, les substances problématiques ne sont guère éliminées. C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des eaux stipule que les eaux souterraines ne doivent pas contenir de substances de synthèse persistantes. Pourtant, avec près de 100 substances, la palette de substances étrangères présentes dans les eaux souterraines est aujourd'hui énorme.

Les études et les chiffres le confirment : le problème est de taille. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Les analyses effectuées dans le cadre de l'étude de l'Eawag couvraient différents sites et cours d'eau. Les résultats de cette étude sont-ils représentatifs de l'état des petits cours d'eau dans notre Canton ?
2. Quels captages d'eau potable du Canton sont contaminés par des produits phytosanitaires ou des métabolites ?
Sur la base des résultats de la campagne de mesures NAQUA, quels captages d'eau potable du Canton peuvent potentiellement être menacés par des produits phytosanitaires ou des métabolites ?
3. Quels produits phytosanitaires et quels métabolites se trouvent dans nos eaux souterraines, notre eau potable et les cours d'eau de notre Canton, en quelle quantité et quelle est leur provenance ?
4. A quels endroits (points de mesure) les eaux souterraines, l'eau potable et les eaux de surface font-elles l'objet de mesures ? Depuis quand et à quels intervalles de telles mesures sont-elles effectuées ?
5. Quels produits phytosanitaires et quels métabolites sont habituellement recherchés dans les cours d'eau ainsi que dans les eaux souterraines et l'eau potable du Canton ?
6. Connaît-on tous les métabolites (de PPh) qui sont problématiques d'un point de vue écotoxicologique et/ou toxicologique ?

Réponse du Gouvernement :

Dans son introduction, la députée indique que les études et chiffres montrent que le problème évoqué en titre est de taille. La question écrite porte sur la situation qui prévaut plus spécifiquement dans le canton du Jura.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

La situation générale est plus préoccupante sur le Plateau (où se trouvent la majorité des cours d'eau étudiés par l'Eawag) que dans le Jura. Cela découle du fait que les cultures spéciales, comme la viticulture ou le maraîchage en culture

conventionnelle (non bio), restent rares dans le Canton. Ce sont ces types de cultures qui font l'objet du plus grand nombre de traitements phytosanitaires.

Cette étude et ses constats alarmants ne sont donc pas représentatifs de l'état des petits cours d'eau du Canton. Cela étant, certains cours d'eau ne sont pas épargnés, notamment parce que les zones de plaine ont en grande partie une vocation de grandes cultures et que les terrains karstiques n'épurent que faiblement les eaux qui s'infiltrent au travers des sols. C'est pourquoi les programmes de surveillance ont été renforcés au niveau cantonal depuis 2018. Ce renforcement s'est mis en place par le biais d'une optimisation du programme et non par une hausse des moyens financiers dévolus à ces analyses.

Les données les plus récentes seront compilées dans le rapport annuel de suivi de la qualité des eaux de l'Office de l'environnement (ENV), lequel sera publié dans le courant du deuxième trimestre 2020. Le rapport 2019 est quant à lui disponible sur le site internet de l'Office (voir lien à la réponse 3).

Réponse à la question 2 :

La situation au niveau des eaux potables du Canton n'est que très partiellement connue. Les dernières campagnes d'analyses menées par l'ENV à l'échelle cantonale et sur les eaux brutes datent de 2010. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue régulièrement des analyses sur les eaux de boisson et a l'obligation d'informer la population lorsqu'un risque important pour la santé des consommateurs est détecté. À l'échelle locale, et en fonction des risques, certains distributeurs ont mis en place un programme d'autocontrôle adapté à cette problématique spécifique. Mais les services cantonaux ne disposent pas d'une vision de synthèse des résultats obtenus et ne connaissent pas les modalités et l'ampleur du suivi effectué par chaque distributeur. Des démarches visant à mutualiser les informations entre Canton et communes, respectivement à inciter les communes à revoir leurs programmes de contrôle de l'eau potable, ont été initiées en 2019 sous l'égide d'ENV et du SCAV.

Afin de combler ces lacunes, et dans le cadre du Programme jurassien de réduction des produits phytosanitaires, deux campagnes de prélèvements globales sont planifiées pour ce printemps et l'automne prochain. Ces campagnes concernent les eaux brutes, c'est-à-dire non traitées, de l'ensemble des captages d'eau potable du Canton : 150 substances seront analysées dans chaque échantillon dont 140 produits phytosanitaires, y compris certains métabolites. La liste des produits phytosanitaires a été élaborée sur la base des produits utilisés dans l'agriculture jurassienne et chez les particuliers ainsi que des résultats de différentes études récentes de l'Eawag.

Les grandes campagnes d'analyse de cette année permettront aux distributeurs d'eau d'adapter au besoin leurs programmes d'autocontrôle. Si certains problèmes se confirment, il s'agira d'agir dans le terrain, auprès des agriculteurs notamment, afin de réduire les concentrations dans les eaux des substances les plus problématiques.

Quant au réseau NAQUA de la Confédération, il ne concerne que 6 des quelque 80 captages jurassiens. Les résultats des programmes de surveillance NAQUA sont sans surprise dans le Jura : des produits phytosanitaires sont présents, du moins ponctuellement, dans les exutoires de bassins versants agricoles, alors que ce n'est pas le cas pour les bassins versants forestiers.

Réponse à la question 3 :

La question, ou plutôt les différentes questions, sont bien trop vastes pour y répondre ici. Les programmes d'analyses sont évolutifs, de même que les substances trouvées et les concentrations mesurées.

Pour les eaux souterraines, les résultats des grandes campagnes de 2010 ne reflètent clairement plus la situation en présence. En particulier, les substances utilisées en agriculture ont passablement évolué en dix ans. Par conséquent, le document le plus apte à répondre aux questions posées sera le rapport relatif aux deux grandes campagnes du printemps et de l'automne prochains. Ce rapport sera publié au printemps 2021.

Pour les eaux de surface, le document le plus synthétique et le plus récent est le rapport annuel de suivi de la qualité des cours d'eau jurassien, disponible à l'adresse suivante :

<https://www.jura.ch/DEN/ENV/Eaux/Cours-d-eau/Qualite-des-eaux.html>

Notons que chaque distributeur devrait à court ou moyen terme pouvoir répondre à cette question pour ce qui est de l'eau livrée à ses consommatrices et consommateurs. Ce n'est aujourd'hui pas toujours le cas.

Réponse à la question 4 :

Pour les eaux souterraines et potables :

- Le Géoportail cantonal permet de localiser les captages d'eau potable du Canton (situés dans les zones S1 de protection des eaux). Ce sont ces captages qui feront l'objet des deux grandes campagnes 2020 et, au besoin, d'adaptations des programmes d'autocontrôle de chaque distributeur d'eau (choix des substances analysées et fréquence des prélèvements).
- Le réseau NAQUA-SPE de la Confédération comprend les sources de la Vendline (Vendlincourt), de la Valletaine (Fregiécourt), de la Basolaine (Soulce), de la Combe des Aas (Mervelier) ainsi que d'un puits aux Rondez (Delémont). La source de la Doux (Delémont) est le seul point jurassien du réseau NAQUA-TREND. Les différents programmes NAQUA et leurs objectifs sont précisés sur le site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Pour les eaux de surface, il y a à nouveau lieu de se référer au document précité, les lieux de prélèvement n'étant pas toujours identiques (à l'exception de ceux qui entrent dans le programme NAWA de la Confédération). Une approche et une priorisation sur quatre ans par bassin-versant sont en outre prévues pour ce qui est du programme cantonal de manière à respecter les ressources allouées.

Réponse à la question 5 :

Les programmes varient au fil du temps et contiennent parfois plusieurs dizaines de substances, voire plus d'une centaine. Les substances pour lesquelles le Jura dispose du plus grand nombre d'analyses sont l'atrazine et ses métabolites. Pour mémoire, cet herbicide interdit en 2012 est, comme certains de ses métabolites, très persistant dans l'environnement. C'est pourquoi ces substances font encore l'objet de suivi dans certaines sources, où elles sont présentes depuis plus de 20 ans dans certains cas.

La liste des matières actives et de leurs métabolites est adaptée régulièrement aux substances utilisées par les agriculteurs et autres utilisateurs de pesticides.

Réponse à la question 6 :

Non. Selon Nathalie Chèvre [voir son blog Petite chimie du quotidien, article «Autour de l'autorisation et de l'interdiction des pesticides» sur le site du journal «Le Temps»], spécialiste en écotoxicologie de l'EPFL, «les produits de dégradation (métabolites) font rarement l'objet de tests spécifiques dans la procédure d'homologation des produits phytosanitaires». Ces recherches et réflexions sont du ressort des autorités d'homologation des produits et des producteurs. Elles dépassent les compétences et les tâches des services cantonaux.

Ce problème n'est pas spécifique aux quelque 200 substances actives utilisées comme produits phytosanitaires. Les effets sur l'homme et l'environnement des dizaines de milliers de substances issues de la chimie de synthèse et d'utilisation courante (produits de nettoyage, textiles, cosmétiques, matériaux de construction, etc.) ne sont pas mieux connus. C'est pourquoi le Gouvernement prend très au sérieux la thématique des micropolluants dans l'environnement, avec des mesures concrètes qui sont en cours en agriculture, chez les particuliers, dans les industries, sur les voies de communication, ou encore dans les exutoires de stations d'épuration ou de sites pollués.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

28. Question écrite no 3254

La ligne blanche à ne pas franchir...

Ernest Gerber (PLR)

Au gré des réfections de routes, on constate que les lignes blanches de sécurité sur le bord extérieur des pistes ne sont plus ou plus forcément tracées, apparemment pour des raisons d'économie.

Ces lignes blanches permettent, par mauvais temps ou la nuit, d'avoir une indication visuelle précieuse sur le bord de la chaussée.

Pour des questions de sécurité, il nous semblerait important que l'ensemble des routes cantonales en soient pourvues.

Nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Comment l'absence de ligne blanche sur l'extérieur des routes est-elle perçue en termes de sécurité et de visibilité par l'Etat ?
2. Les organismes spécialisés en sécurité routière (par exemple Conseil suisse de la sécurité routière ou autres) ont-ils une position sur l'absence de ces lignes blanches ?
3. Le Gouvernement serait-il prêt à faire peindre les lignes blanches extérieures sur les routes cantonales qui n'en ont plus ?

Réponse du Gouvernement :

Le marquage routier joue un rôle essentiel dans l'ensemble des mesures en faveur de la sécurité routière. L'action de l'Etat, par l'intermédiaire du Service des infrastructures (ci-après : SIN), est de veiller à un marquage adéquat de son réseau.

Annuellement, les marquages sont effectués et renouvelés selon un certain ordre de priorité.

1. Les carrefours sont les secteurs de route qui nécessitent prioritairement un marquage pour fonctionner correctement. Ce marquage fait partie intégrante de la signalisation qui définit les règles de priorité.
2. Les lignes médianes (marquage de l'axe de route) permettent aux usagers de se positionner correctement. Elles sont marquées sur tout le réseau cantonal des routes principales dès que la largeur de route permet le croisement des véhicules.
3. Les lignes de bordure permettent la mise en évidence du bord de route et apportent un niveau de sécurité accru sur les routes à fort trafic. Elles sont marquées et rafraîchies en fonction de l'état de dégradation, et selon l'importance des routes. Prioritairement sur la H18 (Soyhières–Les Bois) et sur la RC6 (Boncourt–Choindez).

Cette démarche est conforme aux normes VSS éditées par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports. En particulier, la norme sur les marquages a valeur d'instruction du DETEC au sens de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Selon cette base, le marquage des lignes de bordure sur les routes secondaires n'est pas requis et le marquage des lignes de bordure sur les routes principales n'est pas obligatoire mais recommandé.

Le budget ordinairement alloué pour les marquages routiers est d'environ 270'000 francs par année. Ce montant permet un renouvellement annuel des lignes d'axe sur toutes les routes principales ainsi que sur les routes secondaires les plus chargées au niveau du trafic, les lignes d'axe des autres routes secondaires étant renouvelées tous les deux ans.

Les lignes de bordure s'usent moins que les lignes médianes et sont renouvelées avec un rythme de trois à cinq ans.

Le Gouvernement répond plus précisément aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Cette notion est à apprécier en fonction du nombre de véhicules qui empruntent les routes considérées. En général, un marquage en bon état à l'axe de la route, combiné avec les balises réfléchissantes qui jalonnent le bord des routes, fournit un niveau de sécurité suffisant.

Réponse à la question 2 :

L'organisme mentionné ne fournit pas d'information à ce propos. L'organisme de référence pour le SIN est la norme VSS citée ci-dessus. Elle recommande le marquage des lignes de bordure pour les routes principales uniquement.

Pour les autres routes, le marquage des lignes de bordure n'est pas requis. Ces lignes de bordure constituent une aide à la conduite, notamment lorsque la route est sinueuse. Néanmoins, le marquage des lignes de bordure, en complément à la ligne médiane, produit un effet de «couloir» ou de tracé trop bien délimité qui peut parfois, chez certains conducteurs, influencer les vitesses vers le haut et produire ainsi un effet négatif au niveau de la sécurité.

Réponse à la question 3 :

Dans la limite du budget annuel, le SIN poursuivra ses efforts de suivi de la qualité des marquages. Il veillera à réduire au maximum la périodicité du renouvellement des lignes de bordure.

Par ailleurs, le Gouvernement tient à signaler qu'il met tout en œuvre pour un engagement efficient des moyens financiers destinés aux routes et rappelle que le SIN effectue ses prestations selon les exigences préconisées par les normes.

M. Ernest Gerber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Nous passons maintenant au Département des finances.

Département des finances :

29. Motion no 1286

Moyens à mettre en œuvre pour la sauvegarde de l'autonomie communale Pierre-André Comte (PS)

Les témoignages sont suffisamment nombreux et incontestables : il y a urgence à prendre les mesures nécessaires pour aider la grande majorité des communes à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans leur gestion journalière. L'autonomie communale est mise à mal, et personne n'a à s'en réjouir.

«Les communes vivent une évolution épouvantable depuis quinze ans» ! Parole de maire publiée le 9 octobre par «Le Quotidien jurassien». Parole à laquelle la plupart des élus peuvent souscrire.

Quelles causes évoque-t-on qui compliquent la vie des communes ? Réglementations nouvelles qui «montent» les citoyens contre l'autorité communale, bureaucratie accrue, juridisme zélé, consultations tous azimuts, incivilité décomplexée à l'égard des élus, exigences croissantes des administrés, et d'autres choses encore, la liste n'étant pas exhaustive. Voilà le constat général que posent maires et conseillers communaux, dont, au reste, la rémunération n'est pas de nature à susciter les vocations, loin de là.

L'autonomie communale est ainsi dépecée en raison des difficultés qui s'amoncellent dans la gestion courante de nos communes.

Face à la dégradation des conditions de travail et de fonctionnement des administrations et des conseils de commune, nous demandons au Gouvernement de produire un rapport complet relatif à la situation dénoncée par les maires et responsables communaux, d'en saisir le Parlement et de lui proposer les mesures susceptibles de répondre à leurs attentes, du moins aux plus urgentes d'entre elles.

M. Pierre-André Comte (PS) : *(Une voix dans la salle : «Elle est retirée !») Faut pas rêver ! (Rires.)*

(Yves Gigon quitte la salle) Yves, ça ne t'intéresse pas ? Bon.

Bien que l'envie soit là, je ne vous bassinerai pas avec du fédéralisme. Sauf à le résumer par une dépossession de plus en marquée des prérogatives cantonales et, par effet mécanique, par un amoindrissement accentué de l'autonomie communale, qui n'est déjà plus que peau de chagrin.

Que nous allions petit à petit vers un Etat suisse centralisé, où les cantons sont réduits à n'être que simples exécutants de la volonté fédérale, ne semble guère émouvoir la classe politique, toutes institutions confondues. On me dira... Excusez-moi *(il est pris d'un fou rire)*... Monsieur le Président,

est-ce que vous pourriez ramener à l'ordre le député impraticable Loïc Dobler ? (*Rires.*)

On me dira que... (*à nouveau pris d'un fou rire*)... que je peins le diable sur la muraille. Peu importe d'ailleurs, j'ai la conviction que le fédéralisme helvétique... (*pris à nouveau d'un fou rire*) – Et, pourtant, c'est sérieux ! – ... court à la faillite si nous laissons aller les choses au rythme où elles vont.

De cette évolution découlent les difficultés, toujours plus importantes, que les communes éprouvent... (*pris à nouveau d'un fou rire*)... je vous invite à accepter cette motion ! (*Rires.*)

Le président : Merci, Monsieur le Député, pour cette synthèse de votre développement ! (*Rires.*) Pour la position du Gouvernement, je passe la parole à Monsieur le ministre Martial Courtet.

M. Martial Courtet, ministre : J'ai aussi un petit développement, pas trop long, mais il était plutôt pour le postulat. Du coup, je vais quand même essayer d'expliquer tout simplement pourquoi.

Finalement, Monsieur le Député, on partage le constat que vous évoquiez, non pas à cette tribune mais dans votre texte. Par contre, pas tout à fait au niveau de l'utilisation même de la motion et du postulat puisque vous demandez une étude, ce qui nous paraît tout à fait judicieux.

Les causes qui sont d'ailleurs mises en avant pour évoquer les difficultés des relations entre l'Etat et les communes et les relations finalement des communes avec les citoyens nous paraissent également pertinentes.

Le Gouvernement considère que les difficultés rencontrées par les communes, qui sont décrites dans votre motion, peuvent varier d'ailleurs beaucoup d'une commune à l'autre, selon différents critères, que ce soit la taille démographique des communes, les ressources humaines et financières dont elles disposent, les connaissances et les compétences des élus et des collaborateurs et finalement peut-être aussi la quantité ou l'ampleur des dossiers à traiter.

Afin de répondre aux buts de la motion, il convient au préalable d'identifier de façon précise les principales causes des difficultés rencontrées par les communes.

Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement propose d'effectuer une enquête auprès de l'ensemble des communes jurassiennes, enquête qui permettra de dresser un inventaire complet des difficultés rencontrées et des causes à l'origine de cette situation. Cette enquête aurait également pour but d'obtenir, de la part des communes, des propositions quant à leurs attentes, urgentes ou non.

C'est sur la base des résultats de ladite enquête que le Gouvernement pourra alors établir un rapport complet de la situation afin de proposer au Parlement, le cas échéant, des mesures devant permettre aux communes de surmonter les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien dans leurs domaines de compétence.

Les communes devront être associées de manière étroite à l'établissement des propositions qui sortiront de cette enquête, avec l'appui et le soutien des partenaires privilégiés comme les syndicats et les associations de communes.

Bref, en conclusion, le Gouvernement demande à l'auteur de la motion de bien vouloir donner son accord à la transformation de sa motion en postulat et ainsi de donner mandat au

Gouvernement de procéder à une enquête auprès des communes jurassiennes dans le but, d'une part, d'identifier les difficultés concrètes rencontrées par les autorités communales dans l'accomplissement de leurs tâches et, d'autre part, de proposer au Parlement des propositions d'amélioration. Merci de votre attention.

M. Lionel Montavon (UDC) : Il y a certes des obligations qui ne sont pas faciles à mettre en œuvre et/ou à exercer. Chacun de nous l'a certainement déjà constaté dans sa vie professionnelle, familiale ou associative. Dans pareil cas, notre collègue Comte s'en inquiète-t-il aussi ? Peut-être le ferait-il si le financement de telles motions devait être réalisé avec l'argent de tout un chacun...

Si la liste des fléaux qui, à en lire la motion aujourd'hui proposée, devait avoir pour seul et unique responsable l'Etat cantonal, une remise en question de ce dernier serait légitime. Or, il en est tout autre. Laissez-moi en reprendre certains : consultations tous azimuts, incivilité décomplexée à l'égard des élus, exigences croissantes des administrés et d'autres choses encore...

Est-ce la faute de la République et Canton du Jura ? Est-ce une fois de plus au citoyen jurassien de payer une étude pour savoir si on devrait faire une étude ?

A l'unanimité du groupe UDC, il est estimé que les communes jurassiennes sont à même de se défendre sans que le Canton n'ait à intervenir, ni même à payer, ou à définir par exemple les rémunérations des élus, lesquelles ne sont pas de nature, selon notre collègue Comte, à susciter des vocations... Une simple question à ce sujet, chers collègues : vous êtes-vous mis en liste pour le Parlement uniquement pour les jetons de présence ?

Cette question posée, je vous rappelle que le groupe UDC rejettera cette motion, le postulat également si vous décidez de la transformer en postulat. Je vous remercie de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Oui, Monsieur le député Comte, la tâche communale est ardue, lourde et certaines fois même ingrate.

Vous citez plusieurs états de fait dont le juridisme zélé et les incivilités décomplexées, qui ne sont pas des moindres.

Le groupe PCSI partage votre constat de dégradation de travail. Cependant, nous ne pensons pas qu'un ixième rapport puisse améliorer cette situation. A de nombreuses reprises, ce Parlement a débattu de ce sujet.

Deux rappels :

En 2012 déjà – en dépoussiérant le dossier, je regrettais que certains thèmes soient toujours et encore d'actualité – je disais donc qu'en 2012 déjà, une motion PCSI demandant une table ronde entre Etat et communes pour une meilleure répartition des tâches entre les deux a été largement acceptée.

Pour le second, le Gouvernement, dans son programme de législation, a mis l'accent sur une modernisation de la structure de l'Etat en passant par l'examen de la répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes.

Depuis, on voit que la situation ne s'améliore pas, bien au contraire, malgré un rapport coûteux supporté par les communes, qui traitait certes de la RPT mais aussi de restructuration. On observe – hélas ! – une lenteur chronique presque contagieuse – pour reprendre un qualificatif actuel – dans le

traitement de ce dossier qui, il faut le reconnaître, est sensible.

Pourtant, nous avons des outils qui permettraient d'aller dans le bon sens.

Il est urgent, selon nous, que l'AJC se structure et s'étoffe pour qu'elle soit un véritable interlocuteur du Canton. De son côté, l'Etat du Jura doit considérer les communes comme étant des partenaires et non comme des subordonnés. Il est indispensable de travailler ensemble... c'est le Jura qui sera gagnant !

Nous profitons de cette intervention pour demander au Gouvernement de faire avancer le dossier de la répartition des tâches et des charges avec les communes car il y a urgence en la demeure ! Et de ne pas faire sienne la formule «Hâte-toi lentement» !

Compte tenu de ce qui précède, vous l'aurez compris, le groupe PCSI refusera la motion car les faits sont connus. L'heure est à l'action. Arrêtons de tourner en rond !

Mme Josiane Sudan (PDC) : Les propos développés dans la motion no 1286 sont repris d'un article paru dans «Le quotidien jurassien» du 9 octobre 2019. On peut relever cette phrase qui est la parole d'un maire : «Les communes vivent une évolution épouvantable depuis quinze ans».

Le groupe PDC a étudié la motion et nous pouvons exprimer notre position de la façon suivante.

Nous sommes en accord avec les réflexions sur l'évolution qui complique la vie des communes.

Une partie des causes développées sont les règlementations nouvelles, la bureaucratie accrue, le juridisme zélé. On peut relever que ces surcharges de travail découlent aussi des effets du zèle des parlementaires à tout régler !!!

Il est demandé au Gouvernement de produire un rapport complet.

En tant que membre d'un conseil communal, je trouve utile d'avoir un rapport sur l'urgence à prendre les mesures nécessaires pour aider la grande majorité des communes à surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans leur gestion journalière.

Dans les explications reçues au début de la législature, on nous a informés des particularités d'une motion ou d'un postulat. La motion, selon les indications reçues, est définie ainsi : on charge le Gouvernement de présenter un projet de disposition constitutionnelle, de loi ou de décret ou on lui donne des instructions impératives sur des mesures à prendre. Le postulat était expliqué ainsi : on invite le Gouvernement à faire une étude sur une question déterminée et à déposer un rapport et des propositions.

Le texte déposé se pose donc bien comme un postulat et non une motion. Raison pour laquelle notre groupe acceptera cette demande sous forme de postulat... Je vous remercie de votre attention.

M. Ernest Gerber (PLR) : Les soucis exprimés dans la motion sont réels, parole de maire !

Comment pourra-t-on, à l'avenir, maintenir l'engagement de nos concitoyens pour les fonctions communales si les difficultés de la charge ne sont pas diminuées ? Il est de notre rôle à tous de veiller à ce que les missions dévolues aux autorités communales puissent être remplies au travers du travail de milice qui a fait ses preuves.

L'analyse de la situation et la recherche de solutions sont donc nécessaires. Néanmoins, il nous semble que c'est aux communes de faire cet exercice et de trouver les collaborations qui peuvent les aider à améliorer leur fonctionnement, par exemple avec d'autres communes.

L'implication du Canton dans cette analyse pourrait amener à une perte supplémentaire d'autonomie des communes au travers de solutions qui seraient éventuellement préconisées.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical refusera la motion, même si celle-ci devait être transformée en postulat. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Il y a une demande de transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteur accepte la transformation de sa motion en postulat ?

M. Pierre-André Comte (PS) : Je l'accepte, Monsieur le Président.

Le président : L'auteur de la motion accepte la transformation en postulat. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. Est-ce que l'auteur de la motion transformée en postulat souhaite encore intervenir s'il a repris son souffle ? Je vous passe la parole, Monsieur le Député.

M. Pierre-André Comte (PS) : Monsieur le Président, je n'ai plus du tout envie de rire après avoir écouté certains propos tenus à cette tribune, notamment par le représentant de l'UDC qui s'est montré totalement incorrigible dans l'excès, comme son parti peut l'être à longueur de séance du Parlement. Monsieur le Député, j'ai été trente ans maire d'une commune pour 1'200 francs par année ! Donc, vos petites remarques sur les jetons de présence passent véritablement à côté !

Ensuite, vous semblez oublier ce qu'est le Parlement jurassien. Alors, évidemment, je n'ai pas pu continuer mon développement tout à l'heure, pour les raisons que vous connaissez, mais je vais le reprendre exprès. Ce que je regrette infiniment, c'est qu'à cette tribune, on n'arrête pas de tenir ces propos ridicules selon lesquels l'Etat devrait être réduit à rien du tout, sinon à obéir aux ordres de la Confédération, et surtout à ne pas prendre de dispositions et de mesures pour améliorer sa propre organisation !

Madame la Députée du PCSI, vous qui me dites que c'est aux communes de s'organiser. Je veux bien mais dois-je vous rappeler que, sur neuf membres du comité de l'AJC, quatre appartiennent à votre parti ?! Qu'ont-ils donc fait jusqu'à présent pour «organiser» cette association afin qu'elle devienne le sixième ministre du Gouvernement, tape sur la table et impose son point de vue quant à l'organisation des communes et aux difficultés qu'elles éprouvent à gérer leurs tâches et à prendre leurs responsabilités ? Il faut faire attention à tout cela, et vous auriez pu le préciser. Comme vous, je déplore que l'AJC, aujourd'hui, et je m'excuse pour ses membres qui m'écoutent, ne sert pas à grand-chose ! Voilà. Comme vous, j'en appelle à ce que celle-ci se reprenne. Et comme vous avez une présence massive, je vous invite véritablement à lui demander de se manifester dans ce sens-là.

S'intéresse-t-on aujourd'hui à ce qu'a été, dans le passé, l'autonomie communale, à ce qu'elle est aujourd'hui et à ce qu'elle sera demain ? Vous pouvez toujours me renvoyer à des considérations d'une stupidité absolue sur les dépenses

de l'Etat mais parce que vous ne comprenez pas, évidemment, ce qu'est un Etat, ce qu'est un Etat souverain, et vous foulez au pied sa souveraineté à longueur de discours imbéciles ! Que dénoncent les maires aujourd'hui ? En vrac : déferlement de règlements... ce n'est pas forcément la responsabilité du Parlement jurassien, ça vient surtout d'en haut ! Cela vient surtout des directives fédérales. Vous le savez très bien et vous êtes tous là à vous précipiter chaque fois qu'il y a quelque chose à changer dans cet Etat et son organisation pour nous dire : «Nous sommes tenus par le droit fédéral». Mais arrêtez de vous prendre pour des députés d'un parlement souverain ! Dites : «Nous sommes une institution décentralisée, un guichet (virtuel bientôt) de la Confédération !». Donc, et j'y reviens : complications juridiques, contretemps et traquenards administratifs, incompréhension des citoyens, afflux d'exigences égoïstes au sein de la population, embarras financiers et j'en passe. Les fusions peuvent-elles régler le problème ? Oui à certains endroits, non à d'autres où ça ne s'est pas passé facilement. La fusion est parfois inapte à empêcher le glissement vers un incivisme qui pointe son nez chaque fois que des intérêts particuliers sont en jeu.

Dans un temps où la confiance des Suisses – ce n'est pas moi qui le dis mais des études des plus sérieuses – envers les politiques est en chute libre, les cantons sont de plus en plus confrontés à la nécessité de prendre des mesures de soutien pour endiguer la défection de candidats et d'élus au poste de maire. Le statut de l' élu communal est aujourd'hui largement dévalorisé par rapport à ce qu'il était il y a encore quelques années : l'estime et le respect passent pour passés de mode. Et la rémunération, oui Monsieur le Député, la rémunération est indécente parce qu'elle n'est pas suffisante pour des gens qui consacrent à leurs tâches des soirées entières chaque semaine. Je suis conseiller communal à Courrendlin, j'ai ma collègue ici, et il y en a un certain nombre dans cette salle qui passent des soirées, des moments, des heures et des heures pour le bien public. Ne dites pas maintenant qu'ils le font pour des jetons de présence, ne dites pas que le fardeau n'est pas lourd à porter.

Alors, chers amis, Monsieur le Président, chers collègues plutôt pour certains (!), je vous invite vraiment à agir pendant qu'il est temps.

J'accepte la transformation en postulat parce qu'il vous demande de produire un rapport et des propositions. Je suis persuadé qu'il y a des choses à proposer et ce n'est pas simplement en venant ici à cette tribune tenir des discours dont l'indigence est tellement manifeste qu'on fera avancer le dossier.

Au vote, le postulat no 1286a est accepté par 30 voix contre 23.

30. Question écrite no 3250

MCH2 : durée d'amortissement
Noël Saucy (PDC)

La mise en place de MCH2 suscite déjà des interrogations relatives aux investissements. Pour des projets importants, tels que la construction de nouveaux complexes scolaires, l'amortissement s'inscrit sur une durée de 25 ans.

Certaines communes réfléchissent à la construction de bâtiments scolaires et le choix de ces investissements risque d'être refusé par le corps électoral à cause de charges financières trop élevées. Ces charges, en effet, pourraient avoir une répercussion directe sur la quotité de l'impôt communal.

Des constructions, qui privilégient la durabilité, par la mise en valeur du bois régional, et répondent à une logique environnementale, pourraient ne pas être compétitives financièrement et risquent d'être refusées.

Certains cantons, comme Genève, ont demandé un amortissement sur 30 ans. Fribourg propose une fourchette de 25 à 40 ans. Enfin, la Conférence des directeurs cantonaux des finances recommande d'effectuer les amortissements, pour les bâtiments, entre 25 et 50 ans.

En optant pour 25 ans, le canton du Jura a fait le choix le plus restrictif possible, qui va peser sur les charges des communes.

Considérant qu'un grand nombre de communes seront prochainement confrontées à la réalisation de telles constructions et afin de donner un peu de souplesse à ces dernières, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de corriger le décret ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement considère qu'il est normal que le nouveau modèle comptable MCH2 suscite des questions, voire des interrogations dans sa phase de mise en œuvre par les corporations jurassiennes de droit public. Cette mise en œuvre, qui est effective à compter de l'exercice 2020, est l'un des défis les plus importants pour les communes depuis la mise en place du MCH1 en 1985. Elle nécessitera des adaptations régulières qui pourront s'étaler sur plusieurs années.

Concernant les durées d'amortissement, l'annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes [RSJU 190.611] fait une distinction entre les bâtiments scolaires et les salles de gymnastique. Pour les bâtiments scolaires, la durée d'utilisation communément retenue est de 25 ans. Celle des salles de gymnastique est de 33 ans un tiers. Une distinction a été faite entre les bâtiments scolaires et les salles de gymnastique en raison du fait que ces dernières sont moins sollicitées que les bâtiments d'écoles. Ces durées d'amortissement respectent les taux préconisés tant par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances que par l'Administration fédérale des contributions. Ces taux ont été fixés notamment pour respecter l'équité intergénérationnelle, notion qui vise à ne pas faire supporter aux générations futures le poids des investissements d'aujourd'hui.

Contrairement à ce qui est mentionné dans la présente question, il est erroné d'affirmer que le canton de Fribourg propose une fourchette de 25 à 40 ans concernant les durées d'amortissement. En effet, la Directive fribourgeoise MCH2 N° 4 [<https://www.fr.ch/scom/institutions-et-droits-politiques/communes/modele-comptable-harmonise-mch2>] applique des taux d'amortissements fixes pour chaque catégorie d'objets, exactement comme le fait l'annexe 2 du décret jurassien concernant l'administration financière des communes. La même pratique est en vigueur dans le canton de Genève. A noter toutefois qu'il n'est pas opportun de comparer le canton du Jura au canton de Genève dans la mesure où les capacités financières divergent de façon importante.

Concernant les durées d'amortissement, Genève applique une durée d'utilisation de 30 ans pour tous les bâtiments scolaires, y compris les salles de gymnastique. Fribourg a pour sa part retenu une durée de 33 ans un tiers pour ces mêmes objets. Quant au canton de Berne, il utilise les mêmes taux et durées d'utilisation que le canton du Jura.

Enfin, le Gouvernement conteste l'affirmation de l'auteur de la présente question écrite indiquant qu'un grand nombre de communes seront prochainement confrontées à la réalisation d'infrastructures scolaires. A sa connaissance, cinq communes seulement prévoient la construction de bâtiments scolaires, à savoir Courtételle, Courrendlin, Delémont, Porrentruy et Saignelégier. Pour Saignelégier, il s'agit uniquement de salles de gymnastique, dont les charges financières seront en principe assumées par le Centre de loisirs des Franches-Montagnes SA.

Le Gouvernement répond comme il suit à la question posée :

L'ancien décret concernant l'administration financière des communes prévoyait une durée d'utilisation de 50 ans pour les nouveaux bâtiments. En fixant à 25 ans la durée d'amortissement d'un bâtiment scolaire et à 33 ans 1/3 celle d'une salle de gymnastique, le modèle comptable harmonisé 2 tient compte de la notion d'équité intergénérationnelle, notion à laquelle le Gouvernement porte une attention toute particulière. En effet, il estime qu'un investissement conséquent décidé par une autorité ne doit pas être supporté par la deuxième, voire même la troisième génération de citoyens d'une commune.

D'autre part, les durées d'amortissement fixées par le décret jurassien correspondent aux recommandations émises par les instances fédérales.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement estime que les durées et les taux d'amortissement appliqués dans le canton du Jura selon l'annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes ne nécessitent pas de correction.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Monsieur le député Noël Saucy est partiellement satisfait.

Le président : Il nous reste à traiter la résolution qui a été déposée ce matin et qui a recueilli plus de quinze signatures.

31. Résolution no 195

Soutien à la démarche genevoise en vue d'obtenir un visa humanitaire pour Julian Assange **Rémy Meury (CS-POP)**

Le 27 février 2020, le Grand Conseil genevois a adopté à une très large majorité une résolution invitant le Conseil d'État à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il délivre en toute urgence un visa humanitaire à Julian Assange, poursuivi par le Gouvernement américain depuis 2010 pour motif que le site web WikiLeaks, qu'il a fondé, a diffusé des informations prétendument secrètes, mais qui se sont avérées d'utilité publique. Parmi les documents cités à charge, on trouve des pièces démontrant que des crimes de guerre ont été commis par les États-Unis en Irak et en Afghanistan. D'autres documents divulgués concernaient l'usage de la torture à Guantanamo.

Se fondant sur la tradition humanitaire genevoise, les député-es du Grand Conseil genevois, issus de six groupes parlementaires sur sept, ont estimé qu'il était urgent de sauver le lanceur d'alerte qu'est Julian Assange. L'homme, après avoir passé plus de neuf ans reclus dans l'ambassade d'Équateur à Londres, est depuis avril 2019 détenu en confinement dans une prison de haute sécurité au Royaume-Uni. Sa santé s'est

fortement dégradée et une hospitalisation dans un hôpital universitaire genevois est d'ores et déjà envisagée.

Julian Assange a été accusé de viol, puis d'inconduite sexuelle par la justice suédoise. Désormais, les enquêtes sur ces aspects sulfureux sont classées et plus aucune charge ne pèse sur lui. Il ne reste que la demande d'extradition des États-Unis pour avoir dénoncé des pratiques qui s'apparentent à des crimes de guerre de quelques militaires américains.

Terminons le développement de cette résolution par une citation :

« Tout démocrate ne peut qu'être interpellé par la situation de M. Assange sur le plan humanitaire et sanitaire. Le Conseil d'État portera cette revendication auprès des autorités fédérales compétentes. Il ne s'agit pas d'ingérence mais de bons offices ». C'est en ces termes que le conseiller d'État en charge de la sécurité, Mauro Poggia, a invité les député-es genevois-es à soutenir la résolution qui leur était proposée.

Par la présente résolution, le Parlement jurassien, dans la tradition de l'esprit humaniste présent dans notre Canton depuis plus de quarante ans, soutient la démarche du Grand Conseil genevois et invite le Gouvernement jurassien à s'associer au Conseil d'État genevois pour réclamer que le Conseil fédéral délivre un visa humanitaire à Monsieur Julian Assange.

M. Remy Meury (CS-POP) : Je vais me permettre quand même de prendre quelques minutes pour évoquer cette affaire et vous indiquer que, très honnêtement, je me suis grandement inspiré de l'intervention qui a été faite par le député genevois qui avait déposé la résolution. Et je remercie d'ores et déjà tous les signataires de la résolution.

Depuis 2010, le Gouvernement américain poursuit le fondateur de WikiLeaks, Julian Assange. Une importante campagne de calomnies, visant à détruire la crédibilité de Julian Assange et à anéantir la confiance du public en WikiLeaks, a été menée par le Gouvernement des États-Unis.

Le cas de Julian Assange a préoccupé de nombreux observateurs : des journalistes, des médecins, des politiciens, des artistes et des juristes – au-delà de leurs opinions politiques ou idéologiques – dès le début des poursuites judiciaires et des procédures d'extradition. Aujourd'hui, c'est également sa santé, très amoindrie, qui est à l'origine de la résolution genevoise et des inquiétudes que nous connaissons et que l'on vous demande de soutenir.

Si l'on s'intéresse à l'histoire récente de cette affaire, le 11 avril 2019, le nouveau président de l'Équateur, Lenin Moreno – je ne ferai pas de commentaires sur son prénom – a mis fin à l'asile politique de Julian Assange et l'a déchu de la nationalité équatorienne que lui avait octroyée le gouvernement précédent. Julian Assange est alors arrêté dans l'enceinte de l'ambassade de l'Équateur par la police britannique. Cette sanction politique a été dénoncée par de nombreux observateurs des Droits humains.

Le 19 novembre 2019, après presque dix ans de poursuites, les procureurs suédois ont annoncé qu'ils abandonnaient leur « enquête préliminaire » sur des allégations d'« inconduite sexuelle » contre Julian Assange. Je ne vous cache pas que cet abandon est fondamental dans la volonté affichée aujourd'hui de faire respecter les droits de ce lanceur d'alerte exemplaire.

Le Ministère de la justice des États-Unis a émis des actes d'accusation contre Julian Assange et présenté une demande d'extradition au Royaume-Uni. 17 chefs d'inculpation ont été dressés contre Julian Assange, passibles de 170 ans de prison (pour le sourire), voire de la peine de mort, possible pour les crimes d'espionnage s'il est reconnu coupable de cet acte.

Parmi les rapports qui ont été produits sur cette affaire, je ne citerai que celui de Nils Melzer, rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il déclarait, le 30 novembre 2019 : «Les raisons pour lesquelles les États-Unis veulent le faire extraditer sont un cas classique d'infraction politique. Or, le droit britannique interdit l'extradition pour les infractions politiques». Plus loin, il précisait : «Ce que nous voyons ici, c'est une personne dont les droits à une procédure régulière ont été violés pendant dix ans sévèrement et systématiquement, à toutes les étapes de la procédure et dans toutes les juridictions. C'est très difficile à comprendre que cela soit possible dans des États démocratiques comme la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Équateur, où vous ne pouvez compter sur aucune autorité pour protéger vos droits. L'ensemble de cette détention n'a aucune base légale».

Au-delà de cet aspect légal où l'on voit que les droits les plus élémentaires de Julian Assange sont bafoués par des États démocratiques, son état de santé est préoccupant. Après l'impossibilité de se faire soigner dans des conditions normales durant son asile dans l'ambassade de l'Équateur, des traitements cruels, inhumains ou dégradants dans sa prison de haute sécurité, toujours selon le rapporteur des Nations Unies, ont transformé cet homme de 48 ans en un vieillard ayant des difficultés à se mouvoir. L'image diffusée par «Mise au point» dimanche soir – mais je sais que certains étaient occupés à d'autres choses ce soir-là – était saisissante sur cet aspect.

Devant les violations répétées des droits fondamentaux qui constituent la base de la démocratie – l'interdiction de la torture, le droit à un procès équitable, l'interdiction de la détention arbitraire, le droit à des avocats, l'accès aux soins médicaux, etc. – des chefs d'État, des ministres, des ONG, des médecins, des juristes et des journalistes ont lancé une nouvelle fois des appels répétés pour alerter l'opinion publique sur le cas de Julian Assange.

À titre d'exemple remarquable dans le soutien à cet homme, dernièrement, plus d'un millier de journalistes du monde entier ont signé une lettre ouverte. Ils demandent la fin immédiate de la campagne judiciaire menée contre le fondateur de WikiLeaks, pour le «crime» présumé d'avoir révélé en fait des crimes de guerre, et réclament sa liberté inconditionnelle. Ils déclarent dans leur appel : «Dans une démocratie, les journalistes peuvent révéler des crimes de guerre et des cas de torture et d'abus sans avoir à aller en prison. C'est le rôle même de la presse dans une démocratie». Et ils considèrent Julian Assange comme étant responsable d'un organe de presse. 86 journalistes ont déjà signé cette lettre.

La santé de Julian Assange nécessite d'agir urgemment et de manière déterminée.

Dans sa réponse du 11 juin 2019 à la question du conseil-

ler national Carlo Sommaruga du 5 juin 2019, le Conseil fédéral indiquait que la délivrance d'un permis humanitaire suppose qu'une autorité cantonale se soit préalablement déclarée disposée à octroyer une autorisation de séjour à ce titre. Toute personne dont la vie ou l'intégrité physique est directement, sérieusement et concrètement menacée a la possibilité de déposer une demande de visa humanitaire auprès d'une représentation suisse à l'étranger.

Ainsi, le visa humanitaire permettrait à Julian Assange de faire à Genève, en toute sécurité, et selon les principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance de notre pays, les examens de santé requis et de bénéficier, le cas échéant, des soins médicaux dont il aurait besoin.

C'est dans ce sens qu'a été développée et acceptée très clairement la résolution au Grand Conseil genevois. Il est fondamental que cette démarche, pour laquelle le conseiller d'État Mauro Poggia s'est déjà fortement impliqué, soit soutenue par d'autres entités démocratiques comme l'est notre État cantonal. Merci donc de soutenir cette résolution.

Le président : Pour la position du Gouvernement, à qui puis-je passer la parole ? Le Gouvernement ne souhaite pas s'exprimer. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas utilisée, elle est close. L'auteur de la résolution souhaite-t-il encore intervenir ? Non, ce n'est pas le cas. Nous allons donc voter sur cette résolution.

Au vote, la résolution no 195 est acceptée par 46 voix contre 2.

Le président : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie. Je vous souhaite une belle fin d'après-midi et je vous donne rendez-vous au 25 mars pour notre prochaine séance. Merci !

(La séance est levée à 16.15 heures.)